

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUIN 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-DEUX JUIN, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 18 avril 2018 et du 14 mai 2018
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal – Décision modificative n°1
2	Budget annexe ZAE des Galinoux – Décision modificative n°1
3	Budget annexe parc aqualudique – Décision modificative n°1
4	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2017
5	Versement d'un prêt à la Ville de Bergerac pour anticiper les travaux liés à la voie verte
6	Soutien aux activités de coopération décentralisée : subvention à l'Association Français Développement International (AFDI) Dordogne
7	Attribution de fonds de concours
8	Pays du Grand Bergeracois – subvention 2018 – modification
9	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2018
10	Remboursement des frais de mission pour les élus
11	Convention cadre action Cœur de Ville
12	Changement de structure porteuse du Groupe d'Action Locale Grand Bergeracois
13	Retrait du Syndicat Mixte des 3 Bassins
14	Réalisation de l'aménagement de la véloroute voie verte (v91) - Acquisition d'une parcelle à l'aval de Bergerac

15	Réalisation de l'aménagement de la Véloroute voie verte (v91) - Acquisition d'un terrain à l'aval du Barrage - Bergerac
16	Réalisation de l'aménagement de la Véloroute voie verte (v91) - Acquisition d'une parcelle à Creysse
17	Aide aux investissements immobiliers SCI Dana / Société Pierre et Passions – Commune de Bergerac
18	Aides à l'investissement : Crèmerie Cyrano - Hotel Ludik for Rêveurs – Entreprise ADMB - Les Saveurs du Bois du Roc - SUDMECA
19	Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi Sud-Périgord
19.1	Vente de terrain à la SCI AURCA – Z.A.E les Sardines - Bergerac
19.2	Vente de terrain à la SCI B-MALO – ZAE les Sardines - Bergerac
20	Avenant n°1 à la convention n°2015-004 du 24 février 2015 - Conditions de réalisation des travaux de sécurisation d'une section de la Route départementale n°936
21	Acquisition de terrains pour une aire de covoiturage à Lembras
	Délibérations du bureau délibératif du 23 avril 2018
	Décisions pour information

L'an Deux Mille dix-huit, le jeudi 28 juin à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 52 puis 56; 55; 54; 53 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 juin 2018.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Paul ROCHOIR, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET(1), Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG (2), Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE (3), Sylvie RIVIERE (remplace André BONHOMME), Michel TERREAUX, Jean-Paul PORTOLAN, Francis DELTEIL, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Armand ZACCARON (4), Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Alain BORDIER, Didier GOUZE, Marc LETURGIE (5), Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET (6), Marie-Claude

ANDRIEUX-COURBIN, Marie-Hélène SCOTTI, Cécile LABARTHE, Thierry AUROY-PEYTOU (7), Georges BASSI (8), Nathalie TRAPY, Anne SOQUET (9), Nelly RODRIGUEZ, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD,.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques CHAPELLET donne pouvoir à Christophe GAUTHIER
Adib BENFEDDOUL donne pouvoir à Francis DELTEIL
Daniel RABAT donne pouvoir à Frédéric DELMARES
Alain CHANUT donne pouvoir à Armand ZACCARON jusqu'à son départ
Michel BOSVIEL donne pouvoir à Gilbert BLANC
Sylvie CHANCOGNE donne pouvoir à Cécile LABARTHE.
Jean-François JEANTE donne pouvoir à Dominique ROUSSEAU
Yannick SOUVETRE donne pouvoir à Thierry AUROY PEYTOU jusqu'à son départ
Marie-Lise POTRON donne pouvoir à Christian BORDENAVE
Farida MOUHOUBI donne pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI

Rhizlane ROBIN EL GRENI, Francis PAPATANASIOS, Jean-Charles GAUTHIER, Paul GALLON, Marie Agnès BROUILLEAUD, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Arnaud DELAIR

- (1) arrivé après le vote du dossier n°10 « Remboursement des frais de mission pour les élus »
- (2) (8) (9) arrivés après l'approbation des procès-verbaux »
- (3) parti après le vote du dossier n°15 « Réalisation aménagement véloroute voie verte »
- (4) parti après le vote du dossier n°11 « convention cadre cœur de Ville »
- (5) parti après le vote du dossier n°19 « Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi Sud Périgord » et donne pouvoir à Liliane BRANDELY
- (6) parti après le vote du dossier n°10 « remboursement de frais de mission pour les élus »
- (7) arrivé après l'adoption des procès-verbaux et parti après le vote du dossier n°17 « Aide aux investissements immobiliers SCI Dana/Sté Pierres et Passions ».

M. le Président : Je vous prie de prendre place. Je vais demander à Jonathan de faire l'appel nominal, s'il te plaît.

Appel nominal

M. Prioleaud : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je vous propose de désigner Michel Séjourné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2018

M. le Président : Je vais vous demander si vous avez des remarques sur les séances du 18 avril et du 14 mai. Pas de remarques sur les procès-verbaux ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Je vous propose de faire une petite modification à l'ordre du jour. Il s'agit d'apporter une précision au dossier numéro 12, concernant le GAL du Grand Bergeracois. Il s'agissait de modifier la composition de cette commission puisque de fait, le président de la Communauté d'Agglomération devient président du GAL et Monsieur Carpe me laisse sa place. Je crois que c'est comme ça qu'il faut présenter les choses de manière à ce que Jérôme Bétaille qui était précédemment président reste au comité et que les représentations soient équilibrées entre les 4 Communautés signataires de la convention.

Est-ce que vous avez des remarques par rapport à cette proposition d'ajout et de précision au point numéro 12 ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent par 60 voix pour l'ordre du jour modifié.

M. le Président : Je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

DELIBERATIONS

Budget Principal – Décision Modificative N° 1

D 2018 – D154

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Premier point, il s'agit de la décision modificative financière qui vise à affecter les produits supplémentaires de la taxe d'habitation et d'inscrire les montants de recettes qui nous ont été notifiés.

Vous avez les tableaux, je ne vais pas vous lire précisément toutes les lignes. Vous dire simplement les opérations qui marquent significativement ces volumes.

Le premier point, le plus significatif, il s'agit d'une ouverture de crédits de 500 000 € pour la voirie. Je crois que ces propositions d'affectation de crédits ont été affectées en commission voirie la semaine dernière. 150 000 € de fonds de concours supplémentaires, comme nous l'avions proposé ici-même ; 700 000 € qui sont prévus pour une avance budgétaire, on y reviendra dans l'ordre du jour pour faire accélérer les travaux de la Véloroute Voie Verte ; 60 000 € sur les travaux de la crèche Pous ; donc pour un virement à la section d'investissement de 775 247,29 €. De plus, de manière significative, nous avons décidé de proposer d'augmenter le poste des dépenses imprévues en fonctionnement, à hauteur de 700 000 €, de manière à sécuriser notre futur compte administratif 2018, de manière à avoir des ratios au moins équivalents à ceux que nous avons eus sur l'année 2017. Dans le détail, on peut citer 100 000 € affectés aux contributions aux syndicats, notamment au SMPN, avec 40 000 € de prise en compte de charges financières. Voilà un peu, pour un montant de recettes de taxe d'habitation supplémentaires de 1 621 000 €.

Voilà pour les opérations significatives.

Au chapitre 16, vous dire aussi qu'au 166 vous noterez une opération de renégociation financière qui vise à améliorer notre remboursement, nos remboursements de capital et d'intérêt puisqu'il s'agit de solliciter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts permettant d'économiser 30 000 € d'intérêts, soit 5 000 € par an pour la collectivité.

Vous verrez, on poursuivra ces travaux sur la meilleure performance de notre dette dès le mois de septembre, de manière plus significative, on est en discussions avec la Poste qui nous a fait des propositions très intéressantes.

On l'avait aussi présenté dans cette assemblée, 150 000 € de plus affectés aux fonds de concours. Aujourd'hui, un petit commentaire sur ce dossier, puisqu'on verra un certain nombre de propositions présentées ce soir. On avait 250 000 € d'inscrits en investissement et 150 000 € qui viennent abonder ce poste. Aujourd'hui l'enveloppe est consommée à hauteur de 350 000 €, vous avez les dossiers qui ont été inscrits à ce jour, je voulais juste dire que tous les dossiers seront soutenus ; de manière correspondant à nos disponibilités mais il n'y aura pas de dossiers qui seront écartés, tous les dossiers seront pris en compte, à hauteur des possibilités de la collectivité, de manière à garantir justement cette répartition équitable suivant les communes.

Le 2111 est abondé de 50 000 €, vous le verrez aussi dans l'ordre du jour de ce soir, pour permettre d'assumer les acquisitions foncières concernant la Voie Verte. Et puis 20 000 € pour renouveler les serveurs sur la médiathèque et au siège de la CAB.

Un autre poste significatif, je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit, d'un commun accord avec la ville de Bergerac, de permettre une accélération des travaux d'assainissement de manière à respecter les délais de réalisation de travaux sur 2019 concernant la Voie Verte sur le port de la ville de Bergerac. On y reviendra tout à l'heure.

Voilà chers collègues sur la DM N° 1 et l'affectation des recettes, et les recettes supplémentaires concernant la taxe d'habitation.

Avez-vous des remarques ou des questions, ou des besoins de précisions ?
Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Bonsoir chers collègues, merci Monsieur le Président. La semaine dernière on a appris la fin de l'émission les Guignols, et il y a un certain temps il y avait un héros qui s'appelait Super menteur, et ce soir vous mettez ce costume et il vous va à ravir. Je vous explique pourquoi. Vous avez fait voter une augmentation de la fiscalité, il y a 2 Conseils Communautaires de cela, ce qui aujourd'hui apporte à la collectivité une nouvelle ressource d'1 621 000 €, et vous nous avez promis, et même au Journal de France 2 d'Anne-Sophie Lapix, (*coupures micro*)... pour faire des investissements, de l'investissement, uniquement de l'investissement. Et aujourd'hui quand on prend cette décision modificatrice on constate qu'il n'y a que la moitié qui part en investissement, le reste on le retrouve essentiellement dans des dépenses de fonctionnement. Et vous l'avez bien dit, que cette augmentation de la fiscalité servirait à faire uniquement de l'investissement. Et donc vous avez décidé avec 700 000 € de sécuriser le compte administratif. Alors ce compte, je suis allé voir dans les précédents budgets, et les différentes gouvernances, celle de Dominique Rousseau ou la vôtre dans les 2 derniers exercices, et on voit qu'au compte 022 on avait 25 000 €, maximum 100 000 €. Aujourd'hui, voilà en quoi consistent ces 700 000 €. Moi ça me pose un problème. Et on voit, mes chers collègues, que ce qui a permis, ce qui était les grands débats du vote à bulletin secret des fonds de concours, ça représente à peine 10 % de l'augmentation de cette nouvelle fiscalité.

Merci pour votre réponse.

M. le Président : Je pense qu'entre guignols on va se comprendre Monsieur Zapéra ! Juste pour vous dire que toutes les demandes concernant la voirie, en fait le montant de 500 000 € il n'est pas sorti du chapeau, ce montant de 500 000 € à quoi correspond-il ? Il correspond aux demandes, la totalité des demandes des communes qui n'avait pas été satisfaite jusqu'à présent. Donc aujourd'hui c'est chose faite. Je vous rappelle simplement, de manière très claire, je ne vous ai pas interrompu soyez respectueux, allez je vous écoute.

M. Zapéra : Non, je vous en prie, mais vous confondez l'investissement et le fonctionnement, ça m'inquiète.

M. le Président : 500 000 € de voirie c'est du fonctionnement ou c'est de l'investissement Monsieur Zapéra ?

M. Zapéra : Ma question concerne les 700 000 € de fonctionnement. Je ne suis pas benêt, même si vous me prenez pour un guignol, il y a 775 247,29 € qui basculent sur l'investissement par rapport à notre excédent de fonctionnement. Sur ceux-là, vous en mettez 150 000 sur les fonds de concours ; et aussi (*problème micro*)... sur le vote de cette décision modificatrice, je ne comprends pas comment au chapitre 022 dans les précédents exercices, les charges de fonctionnement imprévues étaient estimées à 25 000 et au grand maximum des budgets que j'ai retrouvé depuis que je

suis élu, parce que j'ai eu la chance de pouvoir garder tout ça et de regarder, c'est 100 000.

M. le Président : Prenez le micro.

M. Zapéra : Et aujourd'hui, ça prend 7 fois plus, et ce ne sont pas vos engagements, je le redis. Vous avez dit « j'assume », je comprends, c'était votre choix, vous l'avez dit, et vous l'avez dit encore à la télévision, dans la presse, « j'assume pour de l'investissement ». Et aujourd'hui, on constate que la moitié de la fiscalité part au fonctionnement.

M. le Président : Ecoutez Monsieur Zapéra, moi je vais demander une suspension de séance, parce que vous n'allez pas nous pourrir la soirée comme vous êtes en train de le faire. Je vous donne la parole, vous parlez, vous me laissez répondre. Si ça ne vous va pas, vous sortez. Si ça ne vous va pas, vous sortez ! Est-ce que les choses sont claires ? Vous n'interrompez pas les gens qui parlent. Oui, Monsieur Zaccaron, est-ce que vous croyez qu'au Département ça se fait comme ça ? Ça ne se fait nulle part comme ça. Je donne la parole, je laisse parler et après je réponds. C'est comme ça que ça doit se passer.

M. Zaccaron : Vous m'interpellez, je n'ai rien dit !

M. le Président : C'est pire. Je voudrais terminer ma réponse, si vous permettez. Monsieur Zapéra, vous n'avez pas écouté la totalité de ma réponse. 500 000 € sur la voirie c'est la totalité des fonds qui ont été demandés ; 150 000 € permettent d'assumer en abondant le budget des fonds de concours, permettent d'abonder et de satisfaire la quasi-totalité des dossiers. A partir de là, il est de notre devoir de sécuriser les ratios. Ce que vous ne comprenez pas, c'est que les ratios que nous demandent aujourd'hui les services financiers doivent être respectés sous peine d'avoir une baisse de la DGF. A partir de ce postulat, il est important pour nous de financer les opérations sur les années à venir. Ce qui a été dit ici, c'est que ces recettes permettront de financer 10 millions d'investissement par an. Et pas de saupoudrer d'un seul coup les recettes que nous avons perçues. Vous aurez 10 millions d'investissement en 2019, vous aurez 10 millions d'investissement en 2020. Voilà Monsieur Zapéra pour ma réponse. Vous confondez l'investissement avec le fonctionnement. Vous souhaitez la parole, je vous la donne Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Merci Monsieur le Président de me donner la parole. La dernière question, vous venez de dire que vous mettez 500 000 € dans la voirie, ½ million supplémentaire donc c'est assez conséquent. Est-ce que vous pouvez nous donner le programme d'interventions, c'est-à-dire le linéaire qui sera fait en fonction de ces travaux, par commune ? Est-ce que vous avez ces éléments-là à nous communiquer ?

M. le Président : 40 représentants des communes étaient présents à la commission de travaux, ces discussions ont eu lieu, chaque commune a eu satisfaction par rapport à ce qu'elle avait demandé et je crois que ce n'est pas la peine de faire des commissions si on doit remettre en détail l'affectation de ces décisions de voiries. Certains de vos collègues étaient d'ailleurs présents, donc ils peuvent vous donner l'information.

Je voudrais passer au point suivant, s'il n'y a pas d'autres questions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité moins 4.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6228	Divers	-7 400.00 €	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	700 000.00 €	
65	65548	Autres contributions org. de regpt	100 000.00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000.00 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	41 557.28 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-810.39 €
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		1 621 000.00 €
73	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		-8 801.00 €
73	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales		16 196.00 €
73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau		13 381.00 €
73	73223	Fonds de péréquation ress. com. et interco.		-66 728.00 €
73	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		-4 000.00 €
74	74124	Dotations d'intercommunalité		-2 566.00 €
74	74126	Dotations de compensation des gpts de cnes		8 616.00 €
74	748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET		26 013.00 €
74	748313	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle		30 591.00 €
74	74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)		8 551.00 €
74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		266.00 €
74	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		30 272.00 €
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		8 655.28 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	775 247.29 €	

042	6682	Indemnité de réaménagement d'emprunts	31 231.32 €	
	TOTAL Fonctionnement		1 680 635.89 €	1 680 635.89 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	36 039.86 €	
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-6 760.00 €
13	1318	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Autres	26 678.75 €	48 000.00 €
16	166	Refinancement de dette	368 463.76 €	368 463.76 €
204	2041412	Bâtiments et installations	150 000.00 €	
21	2111	Terrains nus	50 000.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	60 000.00 €	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	500 000.00 €	
26	266	Autres formes de participation	5 000.00 €	
27	276341	Créances sur Communes membres du GFP	700 000.00 €	700 000.00 €
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonct°		775 247.29 €
040	1641	Emprunts en euros		31 231.32 €
	TOTAL Investissement		1 916 182.37 €	1 916 182.37 €
TOTAL			3 596 818.26 €	3 596 818.26 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'affectation définitive du résultat 2017, les notifications des dotations et les produits de fiscalité votés. Ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 100 000 € destinés aux contributions aux syndicats, d'inscrire 40 000 € en charges financières (financement d'une plaque pour la montée débit par le S.M. Périgord Numérique) et de prévoir 25 000 € de frais financier dans l'attente de l'appel du contentieux lié au giratoire de La Cavaille. 700 000 € sont également inscrits pour les dépenses imprévues de fonctionnement. En écritures d'ordre, le virement à la section d'investissement est augmenté de 775 247.29 € et 31 231.32 € sont inscrits pour intégrer le refinancement d'un emprunt.

En section d'investissement, l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie est augmentée de 500 000 €. 26 678.75 € sont prévus pour le remboursement d'une subvention perçue par l'ex C.C.D.E.L. pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage qui n'a pas été réalisée, 36 039.86 € sont inscrits en dépenses imprévues,

150 000 € viennent abonder les fonds de concours aux communes. 50 000 € sont destinés à l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la Vélo Route Voie Verte et 20 000 € sont ouverts pour l'acquisition de matériel informatique (renouvellement serveurs). 60 000 € de travaux pour les crèches sont également inscrits avec un financement de la C.A.F. à hauteur de 48 000 €. On retrouve également en dépenses et en recettes l'inscription de 368 463.76 € pour le réaménagement d'un emprunt (part capital).

En recettes, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 775 247.29 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé corrigé de -6 760 € à la suite des résultats définitifs et l'on retrouve la subvention de la CAF pour 48 000 €. On retrouve également la contrepassation des 31 231.32 € et des 368 463.76 € inscrits en dépenses pour le réaménagement d'un emprunt.

Cette décision modificative intègre également les écritures nécessaires à l'avance budgétaire de la C.A.B. au budget annexe « Assainissement » de la Ville de Bergerac pour 700 000 €, en dépenses et en recettes au compte 276341.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 7 abstentions.

M. le Président : Point numéro, il s'agit d'une DM sur la zone des Galinoux.

Budget Annexe ZAE des Galinoux – Décision Modificative N° 1

D 2018 – D155

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Il s'agit simplement d'ouvrir les crédits nécessaires à l'ajustement de la taxe foncière, pour le locataire du site, pour l'exercice 2017. Il s'agit de prendre en compte 1 300 € pour compenser par l'admission du chapitre 011.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la Z.A.E. des Galinoux :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	63512	Taxes foncières	-1 300.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 300.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'ajustement de la taxe foncière refacturée au locataire du site pour l'exercice 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe de la Z.A.E. des Galinoux telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget Annexe Parc Aqualudique – Décision Modificative N°1

D 2018 – D156

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Sur le budget annexe parc aqualudique. Il s'agit d'ajuster notre actif avec celui qui est présent dans les comptes de la trésorerie. Vous avez une affectation de 70 000 € en dépenses et en recettes concernant ces actifs.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Madame Labarthe.

Mme Labarthe : Juste une question, pas par rapport à ce qu'il y a écrit mais du coup pour faire le point un petit peu sur le parc aqualudique. Je crois me souvenir que la pose de la première pierre était prévue au mois de mars. Je voulais savoir pourquoi ce retard ? Et sur la subvention du CNDS, est-ce qu'il y a vraiment un souci par rapport à ça ou est-ce que vous avez réussi à trouver un accord avec le CNDS sur le projet, qu'ils trouvaient insuffisant, et donc qui est lié à la subvention de 700 000 € ?

M. le Président : Sur la première question, en effet il y a quelques semaines de retard qui sont liées à la fois aux intempéries mais ce n'est pas le principal souci ; il y avait des problèmes de lignes électriques, de réajustement, donc des négociations et des discussions sur les modifications financières liées à ces modifications techniques. On était dans cette phase de réajustement. Les travaux vont débiter très rapidement.

Concernant la discussion avec le CNDS, nos collègues Jean-Paul Rochoir avec Nicolas Boyer des services techniques, sont allés, y compris avec Monsieur Pascaud, responsable départemental de la natation, discuter avec les responsables régionaux, parce que justement il y avait un décalage, je rappelle ce sujet, un décalage entre le dossier qui avait été présenté pour briguer ces subventions et le dossier qui était réellement dans le cahier des charges. Donc ça a créé une petite interférence et une difficulté d'appréciation que nous avons réussi à atténuer pour faire en sorte qu'elle ne soit pas retenue, donc le CNDS est bien engagé à hauteur de 700 000 € sur le projet. J'ai répondu à votre question ? Très bien.

D'autres remarques ? Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Pour savoir si j'ai bien compris, le CNDS nous a délivré la décision attributive de subvention de 700 000 € ou il s'est juste engagé par oral ?

M. le Président : Le CNDS nous avait attribué une subvention sur un dossier technique que nous lui avons présenté. Sauf que quand nous avons lancé le cahier des charges de construction, ce cahier des charges ne correspondait pas tout à fait au dossier qui avait servi à demander la subvention. Ils se sont interrogé sur un certain nombre de points et nous avons dû négocier pour permettre de conserver cette subvention parce qu'il y avait un décalage entre le dossier qui avait été présenté pour la subvention et le dossier qui a servi à la mise en œuvre du cahier des charges. Oui, nous avons la subvention. C'est un peu embêtant quand même d'avoir un dossier de demande de subvention différent de celui du cahier des charges.

M. Rousseau : Monsieur Delmarès, je voudrais apporter une rectification à ce que vous êtes en train de dire concernant ce dossier, au niveau du parc aqualudique. Vous êtes en train de dire que le dossier qui a été présenté pour la subvention du CNDS était complètement différent du dossier technique, qui devait voir la mise en œuvre de ce parc aqualudique. Faux ! Faux, le dossier qui a été présenté au CNDS, avec toutes les caractéristiques, comprenait bien évidemment plans, toutes les données techniques qui étaient envisagées à l'époque pour ce dossier. Alors, que vous ayez par la suite modifié, apporté un certain nombre de modifications au dossier, bien sûr, c'est vrai, nous avons pu le constater, mais à partir de là que le CNDS se repositionne en fonction de la subvention qui était donnée, ça effectivement c'est légitime. Mais ne dites pas que nous avons présenté un dossier différent pour obtenir la demande de subvention.

M. le Président : On ne va pas rentrer dans ce débat. Je peux apporter les preuves de ce que je dis, le dossier de subvention n'était pas conforme au dossier technique qui a été présenté par la suite et qui était le même qui avait été monté.

M. Rousseau : Il n'y aurait pas eu l'attribution de subvention.

M. le Président : Le faux n'est pas là où vous le dites.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
041	2031	Frais d'études		70 000.00 €
041	2313	Constructions	70 000.00 €	
TOTAL Investissement			70 000.00 €	70 000.00 €
TOTAL			70 000.00 €	70 000.00 €

Ces écritures d'ordre ont pour objet d'ajuster l'actif avec celui présent dans les comptes de la Trésorerie.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe du parc aqualudique telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Dossier suivant, il s'agit de Monsieur Visentini qui présente le bilan des acquisitions et cessions foncières 2017.

Bilan des Acquisitions et Cessions Foncières 2017

D 2018 – D157

RAPPORTEUR : René VISENTINI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Visentini : Conformément aux dispositions de l'article 52 11 37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessations opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice écoulé. Au cours de l'année 2017, la Communauté d'Agglomération

Bergeracoise a acquis un bâtiment sur la commune de Creysse, pour la réalisation d'un centre technique intercommunal Est ; des terrains sur la commune de Prignonrieux dans le cadre d'un projet de structuration de filière de légumes bio sur le Bergeracois. Durant cette période, une vente est intervenue sur le budget principal et une sur la zone d'activités de Saint-Laurent des Vignes. Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessations foncières 2017 pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

M. le Président : Y a-t-il des questions concernant ce dossier ? Il n'y en a pas.

On prend acte.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis un bâtiment sur la commune de Creysse pour la réalisation du « Centre Technique Intercommunal Est » des terrains et une ferme sur la commune de Prignonrieux dans le cadre d'un projet de structuration d'une filière « légumes bio » sur le Bergeracois.

Durant cette période, une vente est intervenue sur le budget principal et une sur la zone d'activité de Saint Laurent des Vignes.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessations foncières 2017 pour la C.A.B.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte du bilan des acquisitions et des cessations foncières 2017 pour la C.A.B.

M. le Président : Je vous propose de passer au point suivant, il s'agit, comme je vous l'avais dit précédemment dans la DM, de permettre à la Ville de faire des travaux supplémentaires sur l'assainissement collectif pour accélérer les sur la Voie Verte. C'est Roger Lapouge qui présente ce dossier.

Versement d'un prêt à la ville de Bergerac pour anticiper les travaux liés à la Voie Verte

D 2018 – D158

RAPPORTEUR : Roger LAPOUGE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lapouge : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite renforcer l'attractivité économique et touristique de son territoire, pour cela elle a engagé des travaux de rénovation d'une Véloroute Voie Verte le long de la rivière Dordogne. Cette Véloroute Voie Verte, qui passe notamment par le port de Bergerac, nécessite pour la Ville de réaliser au préalable de lourds travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dont le montant est estimé à 1 400 000 €. Ces travaux, initialement prévus sur 2 exercices, doivent être terminés d'ici le 31 décembre 2018, ce qui impacte lourdement le budget assainissement en attendant la réalisation des emprunts.

Afin de ne pas retarder la Véloroute Voie Verte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a proposé à la ville de Bergerac de lui verser un prêt de 700 000 €. Comme vous le savez, la réalisation de ces travaux est en lien avec les travaux qui vont se réaliser sur le site de la maison de Vins et de Tourisme et l'objectif c'est qu'en juin 2019, l'ensemble de l'espace soit réalisé, c'est-à-dire la première phase sur l'OT et les espaces autour du port. Et dans le modèle de la convention qui était proposé en pièce annexe, il est indiqué que cette avance est remboursable avant le 31 décembre 2018.

M. Garrigue : Ce qui est dit c'est exigible au 31 décembre 2018, Monsieur Lapouge. La formule est importante.

M. Lapouge : Effectivement Monsieur Garrigue, la formule est bien précise.

La proposition qui est faite au Conseil Communautaire c'est d'accepter le versement du prêt à la ville de Bergerac et autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention jointe en annexe de la présente délibération.

M. le Président : Vous l'avez bien compris, il s'agit de permettre la totale expression des travaux sur l'environnement du port et du déplacement de l'Office du Tourisme sur ce secteur, pour qu'on n'ait pas besoin d'y revenir l'année d'après, puisque c'est vrai que le timing est très court et que moins on perturbera cet endroit, mieux ça sera. Il serait dommage d'être obligé d'y revenir. Voilà un peu l'objectif de cet accord et j'en remercie la ville de Bergerac. Y a-t-il des questions ? Monsieur Portolan.

M. Portolan : J'ai un peu de mal à comprendre. D'abord, c'est au titre d'une compétence, laquelle ? Je ne sais pas. On n'est pas banquier que je sache. Et d'autre part, si c'est sur le même exercice, ça devient une vulgaire avance sur trésorerie. Je ne vois pas quel mécanisme on utilise. Ou c'est un fonds de concours, ou c'est une aide, mais là je ne comprends pas.

M. le Président : En fait, c'est très simple Jean-Claude. La ville de Bergerac sur une opération d'1,4 million avait prévu de faire 700 000 et 700 000 ; 700 000 en 2018 et 700 000 en 2019. Parce qu'il y a un tronçon qui concerne la promenade Pierre Loti qui vient d'être fait ; et que le secteur qui concerne le port devait être fait et financé en 2019. Ça ne nous arrangeait pas, pour les raisons que je viens d'évoquer, de ne pas venir travailler sur ce secteur 2 fois. En 2018 pour l'opération de l'Office du

Tourisme et du bâtiment que vous connaissez, de la Voie Verte, qui ne permettait pas de faire les travaux sur le même exercice. Pour ce faire, la ville de Bergerac et le budget annexe assainissement dont tu parles n'avaient pas prévu de supporter un investissement d'1,4 million sur une année mais sur deux années. Donc l'idée, comme c'est nous qui sommes demandeurs la Communauté d'Agglomération pour que les travaux se fassent un peu plus rapidement, nous avons proposé de faire une avance de trésorerie pour permettre cette réalisation. Est-ce que j'ai répondu à ta question ?

M. Portolan : En partie, j'ai compris. Ce que je ne comprends pas c'est que si ça n'est pas au budget 2018, ils ne pourront pas rembourser en décembre 2018.

M. Garrigue : La formule qui est utilisée c'est « exigible au 31 décembre 2018 », donc ça peut être dans les jours qui suivent. Je fais quand même observer que ces pratiques d'avances, elles sont couramment utilisées, elles ont été utilisées par exemple entre la Région et l'Etat pour la déviation de la RN 21 où à plusieurs reprises la Région pour qu'on avance plus rapidement a fait l'avance à l'Etat de fonds qui étaient nécessaires pour faire avancer les travaux. Et je fais observer, ce qu'on va vivre l'an prochain sur la voie ferrée, la Région, là aussi c'est une décision importante qu'elle a prise, va faire l'avance d'une partie du coût des travaux à l'Etat. Ces avances entre collectivités, compte tenu des contraintes budgétaires de chacune, c'est quelque chose qui est une pratique courante en matière de travaux d'équipement comme celui-là.

M. Portolan : Je me permets une boutade « faire des avances à l'Etat, je n'en ferais pas moi ! ».

M. le Président : Non mais là c'est budgétaire, c'est exigible, donc vous l'avez bien compris, l'astuce c'est exigible au 31 décembre et ça peut être remboursé un petit peu plus tard. Je crois que tout le monde avait bien compris.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite renforcer l'attractivité économique et touristique de son territoire. Pour cela, elle a engagé les travaux de création d'une Véloroute Voie Verte le long de la rivière Dordogne.

Cette Véloroute Voie Verte qui passe notamment par le port de Bergerac nécessite pour la Ville de réaliser au préalable de lourds travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dont le montant est estimé à 1 400 000 € HT. Ces travaux initialement prévus sur deux exercices doivent être terminés d'ici le 31 décembre 2018 ce qui impacte lourdement le budget assainissement en attendant la réalisation des emprunts.

Afin de ne pas retarder la Véloroute Voie Verte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a proposé à la Ville de Bergerac de lui verser un prêt de 700 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- accepter le principe de versement d'un prêt à la Ville de Bergerac ;

- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention jointe en annexe de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, c'est Monsieur Bournazel qui le rapporte

Soutien aux activités de coopération décentralisée : subvention à l'Association Français Développement International (AFDI) Dordogne

D 2018 – D159

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : Il s'agit du soutien aux activités de coopération décentralisée, une subvention à l'Association Français Développement International, AFDI, Dordogne. Pour information, l'association de solidarité internationale Agriculteurs Français et Développement International construit des partenariats entre les mondes agricoles français et ceux des pays en développement. Pour ce qui est de l'association Agriculteurs Français Développement International Dordogne, elle est engagée dans une action de coopération décentralisée auprès de la population haïtienne dans la région nord. Elle traduit la volonté de soutenir une population dans un contexte social, économique, géologique et climatique, vous le savez, difficile. L'objectif poursuivi est de permettre à des personnes, notamment dans le monde agricole, de vivre décemment au quotidien dans leur pays. L'AFDI Dordogne est engagée dans la région, je vous l'ai dit, d'Haïti nord depuis 2000, les années 2000, comme opérateur avec une convention de coopération décentralisée avec la région Aquitaine, la Chambre d'Agriculture de la Dordogne et elle soutient 19 chambres d'agriculture du département nord et la structuration d'une filière fruits. Cette action de coopération avec Haïti s'est poursuivie avec des actions de caractère environnemental avec la coopérative forestière Alliance en mettant en place des mangroves dans la zone côtière, des espaces forestiers, des cartographies, en appui des associations de petits pêcheurs, un soutien à la coopérative caféière COOPACVOD afin de lui donner un accès au commerce solidaire bio équitable, une contribution à l'amélioration des conditions de travail des femmes en charge du tri manuel du café. Ces activités sont poursuivies dans le cadre d'une convention 2018-2020 avec le soutien financier de la région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne et le soutien opérationnel de l'AFDI Nouvelle Aquitaine en charge de l'encadrement de l'équipe technique sur le terrain, avec bien sûr le suivi financier du programme. Les activités actuellement réalisées sont le soutien au réseau des chambres d'agriculture, le soutien à la fédération des coopératives (RECOCARNO), des planteurs de café de la région, la mise en place d'un dispositif micro crédit en partenariat avec une ONG spécialisée dans les activités micro finance, pour soutenir des projets familiaux et le soutien à la création de magasins pour des produits de première nécessité.

Le contexte social et économique actuel d'Haïti se trouve fortement impacté par des événements climatiques violents, de plus en plus fréquents. La population en subit les impacts et bien sûr le niveau de disponibilité en eau par manque ou par excès provoque de graves problèmes d'où la démarche d'engager une nouvelle action dans le domaine de la préservation de la qualité de l'eau et de la santé publique des populations, voire de l'énergie. En juillet 2018, en marge des Controverses Européennes organisées à Bergerac au cloître des Récollets, dont l'objet est de réfléchir au modèle agricole alimentaire, il est prévu de signer un accord de partenariat entre l'AFDI de la région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne, et la Chambre d'Agriculture de la Dordogne. La CAB s'est engagée dans la démarche d'un programme alimentaire territorial sur le Grand Bergeracois. Préoccupée par des questions de gestion d'eau, d'inondations et de gestion des ressources, elle souhaite s'associer à cette démarche en subventionnant l'AFDI à hauteur de 3 000 €.

Vous êtes donc invités à approuver l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Agriculteurs Français Développement International, AFDI ; et à autoriser le Président à signer l'accord de partenariat avec cette association AFDI.

M. le Président : Y a-t-il des remarques, des questions concernant ce dossier ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

L'association Agriculteur Français Développement International (AFDI) Dordogne est engagée dans une action de coopération décentralisée auprès de la population Haïtienne dans la région Nord.

Elle traduit la volonté de soutenir une population dans un contexte social, économique, géologique et climatique difficile. L'objectif poursuivi est de permettre à des personnes (notamment le monde agricole) de vivre décemment au quotidien dans leur pays.

L'AFDI Dordogne est engagée en Haïti région Nord depuis les années 2000, comme opérateur dans le cadre d'une convention de coopération décentralisée avec la Région Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Dordogne (soutien au réseau des 19 chambres d'Agriculture du département de Nord et structuration d'une filière fruit).

Cette action de coopération avec Haïti s'est poursuivie avec des actions à caractère environnemental en collaboration avec la coopérative forestière Alliance en mettant en place :

- Des Mangroves sur la zone côtière afin de préserver les espaces agricoles et de favoriser la reproduction piscicole ;
- Des espaces forestiers dédiés à la production de charbon de bois ;
- Des cartographies sur les zones de production de cafés en montagne ;
- Un appui à des associations de petits pêcheurs ;
- Un soutien à la coopérative caféière COOPACVOD afin de lui donner un accès au commerce solidaire bio Equitable ;

- Une contribution à l'amélioration des conditions de travail des femmes en charge du tri manuel du café.

Les activités sont poursuivies dans le cadre d'une convention (2018/2020) avec le soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne, la Chambre d'agriculture de la Dordogne et le soutien opérationnel de l'AFDI Nouvelle Aquitaine en charge de l'encadrement de l'équipe technique de terrain et du suivi financier du programme.

Les activités actuellement réalisées sont :

- Le soutien au réseau des 19 Chambres d'Agriculture, formation pour une augmentation des capacités personnes adhérentes (gestion, organisation collective...);
- Le soutien à la fédération des coopératives (RECOCARNO) des planteurs de café de la région Nord, activité économique, café de qualité, soutien aux activités de régénération des parcelles de café, accès au commerce solidaire, partenariat avec des torréfacteurs ;
- La mise en place d'un dispositif de micro-crédit en partenariat avec une ONG spécialisée dans les activités de micro finance pour soutenir des projets familiaux ;
- Le soutien à la création de magasins pour des produits de 1ere nécessité.

Le contexte social et économique actuel en Haïti se trouve fortement impacté par des événements climatiques violents de plus en plus fréquents. La population subit les impacts du changement climatique qui au niveau de la disponibilité en eau (par manque ou par excès) provoque de graves problèmes aux personnes au niveau de leur santé ainsi que de leurs activités économiques.

D'où la démarche d'engager une nouvelle action dans le domaine de la préservation de la qualité de l'eau et de la santé publique des populations voire de l'énergie.

Le 10 juillet 2018, en marge des « controverses européennes » organisées au Cloître des Récollets dont l'objet est de réfléchir au modèle agricole et alimentaire, il est prévu de signer un accord de partenariat entre l'AFDI, de la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne, la Chambre d'agriculture de la Dordogne.

La CAB, engagée dans la démarche d'un Programme Alimentaire Territorial sur le Grand Bergeracois, préoccupée par les questions de gestion de l'eau, d'inondations et de gestion des ressources, souhaite s'associer à cette démarche en subventionnant l'AFDI à hauteur de 3.000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'attribution d'une subvention de 3.000 € à l'association Agriculteur Français Développement International (AFDI) ;

- autoriser le Président à signer l'accord de partenariat avec l'AFDI

DECISION :

Adopté par 65 voix pour

M. le Président : Le point suivant, comme je vous le disais tout à l'heure, il s'agit des dossiers concernant les fonds de concours que va vous présenter Christophe Gauthier. Ce sont les dossiers qui ont été instruits jusqu'à aujourd'hui, et je le répète, tous les dossiers seront accompagnés, quelles que soient les communes, à hauteur de nos moyens.

Attribution de Fonds de Concours

D 2018 – D160

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Au moment de la préparation budgétaire 2018, et en parallèle des discussions sur le pacte financier et fiscal du territoire, la création d'une enveloppe destinée à aider les communes de l'Agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée. Ainsi, ce sont 250 000 € qu'il y avait initialement prévus lors du vote du budget primitif et qui ont été abondés de 150 000 € supplémentaires dans le cadre de l'affectation des recettes supplémentaires.

Au niveau de la commune de Bouniagues, il y a un aménagement d'un bâtiment municipal. La participation de la CAB s'élèverait à 21 000 €.

La commune de Creysse a le projet d'une maison pluridisciplinaire de santé. La participation de la CAB s'élève à 30 926 €.

La commune de Ginestet a le projet de rénover sa mairie, avec une participation de la CAB de 40 000 €.

La mairie de Lamonzie-Saint-Martin, un projet de salle omnisports, avec une participation de la CAB de 50 000 €.

La commune de Lamonzie-Montastruc, un aménagement de bourg avec une somme pour la CAB de 46 848 €.

La commune de Lunas, avec un aménagement de bourg pour 35 855 €.

La commune de Monfaucon a le projet de rénover un bâtiment communal ; la participation de la CAB est de 9 000 €.

La commune de Pomport a le projet de rénovation d'un local commercial. La participation de la CAB s'élève à 15 000 €.

La commune de Prigonrieux, avec un aménagement de bourg, et la participation de la CAB s'élève à 80 000 €.

La commune de Saint-Sauveur a deux projets. Le premier, une extension du cimetière municipal avec une participation de la CAB de 14 948. Et la deuxième, c'est la rénovation du stade municipal pour une participation de 11 810 €.

Vous êtes invités à attribuer les fonds de concours pour les communes concernées ; à inscrire les crédits correspondants au budget principal 2018, les montants récapitulés dans les tableaux ci-après ; de verser ces montants dans les meilleurs

délais afin de permettre le lancement des travaux envisagés par les communes et un état récapitulatif devra être réalisé a posteriori à l'issue de l'opération.

M. le Président : Je précise que les montants qu'a cités Christophe Gauthier concernent l'année 2018. Evidemment, comme ça correspond dans les tableaux pour certaines à des versements 2019-2020, le vote de ce soir nous engage sur la totalité du montant qui est inscrit pour l'opération. Par exemple sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin ça veut dire que 50 000 € cette année et le reste correspondant aux 5 % sur l'année 2019 comme c'est inscrit. Comme nous l'avons d'ailleurs fait sur la commune de Monbazillac sur l'exercice 2017 et 2018. C'est la même chose, ça nous engage sur le montant que nous octroyons au dossier.

Y a-t-il des remarques concernant ces propositions de fonds de concours ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie pour toutes les communes.

DELIBERATION ET VOTE

Au moment de la préparation budgétaire 2018, et en parallèle des discussions sur le pacte financier et fiscal du territoire, la création d'une enveloppe destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Ainsi, ce sont 250 000 € qui avaient été initialement prévus lors du vote du budget primitif, mais qui ont été abondés de 150 000 € supplémentaires dans le cadre de l'affectation des recettes supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

- **BOUNIAGUES :**

La commune de Bouniagues a lancé un projet d'aménagement pour la rénovation d'un bâtiment municipal dans le centre-bourg qui accueille les bureaux de la Poste, la bibliothèque et un logement.

Une première estimation des travaux a été réalisée à hauteur de 60 000 € H.T. avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réalisation aménagement des locaux	60 000 €	La Poste	18 000 €
		C.A.B.	21 000 €
		Autofinancement commune	21 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 21 000 € à la commune de Bouniagues.

- **CREYSSE :**

Afin de maintenir et d'améliorer l'offre de soins médicaux de l'est Bergeracois, la commune de Creysse a engagé la construction d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » pour accueillir sur 540 m², des médecins généralistes et/ou spécialistes, des infirmières et deux dentistes.

Ce projet approuvé par l'Agence Régionale de Santé est évalué à 1 030 893 € H.T. cofinancés par l'Etat, la Région et le Conseil Départemental à hauteur de 57 %. Ce type d'opération pouvant être subventionné au maximum à 60 %, la C.A.B. est sollicitée à hauteur de 30 926 € (soit 3% environ du projet).

DEPENSES		RECETTES	
Construction Maison de Santé Pluridisciplinaire	1 030 893 €	D.E.T.R.	279 919 €
		Conseil Régional	160 000 €
		Conseil Départemental	154 634 €
		C.A.B.	30 926 €
		Emprunt travaux	405 414 €
TOTAL	1 030 893 €	TOTAL	1 030 893 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 30 926 € à la commune de Creysse.

- **GINESTET :**

La commune de Ginestet a lancé un projet de rénovation et de mise aux normes de sa mairie pour un montant de 201 401 € H.T. avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération : 201 401.00 €

Fonds de concours C.A.B. 40 000.00 €

Fonds propres Ginestet : 161 401.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 40 000 € à la commune de Ginestet.

- **LAMONZIE SAINT MARTIN :**

La commune de Lamonzie Saint Martin, avec une population d'environ 2 500 habitants en progression constante depuis plusieurs années a souhaité dynamiser son centre bourg par la réalisation d'un aménagement cohérent en matière de développement urbain et paysager, de sécurité, de déplacement, de loisirs et d'éducation.

C'est dans ce cadre que la commune s'est engagée dans la construction d'une salle omnisport permettant de proposer une offre de loisirs complémentaires aux associations et familles de Lamonzie Saint Martin, mais aussi à celles des communes limitrophes.

Le financement du projet avec une participation de la C.A.B. à hauteur de 5 % serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Construction salle omnisport	1 696 995 €	D.E.T.R.	339 399 €
		Contrat d'objectifs	318 845 €
		C.N.D.S.	339 209 €
		C.A.B.	84 880 €
		Réserve parlementaire	7 000 €
		Autofinancement commune	607 662 €
TOTAL	1 696 995 €	TOTAL	1 696 995 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 84 880 € à la commune de Lamonzie Saint Martin : 50 000 € versés sur l'exercice budgétaire 2018 et 34 880 30 € versés en 2019.

- **LAMONZIE MONTASTRUC :**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait engagé des travaux de réaménagement du bourg de la commune de Lamonzie Montastruc, et à ce titre avait achevé deux tranches du projet.

A la suite du retour de cette compétence aux communes, la C.A.B. a été sollicitée afin d'attribuer un fonds de concours permettant la réalisation de la troisième et dernière tranche de cet aménagement qui permettrait de relier le nouveau lotissement au centre bourg.

Le coût des travaux est estimé à 117 122 € répartis comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chaussée	28 290 €	D.E.T.R.	23 425 €
Cheminements piétonniers, parvis	47 832 €	C.A.B.	46 848 €
Réseaux : pluvial, fibre	38 200 €	Autofinancement commune	46 849 €
Aménagements paysagers, mobiliers urbains	2 800 €		
TOTAL	117 122 €	TOTAL	117 122 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 46 848 € à la commune de Lamonzie Montastruc.

- **LUNAS :**

La commune de Lunas dans le cadre de son développement travaille actuellement sur un projet de réaménagement de son bourg pour lequel elle sollicite une aide de l'agglomération.

Le plan de financement prévisionnel se présenterait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Chaussée	103 050 €	D.E.T.R.	89 638 €
Chemins piétonniers, parvis	195 500 €	Contrat d'objectif	89 637 €
Réseaux : pluvial, fibre	30 000 €	C.A.B.	89 637 €
Aménagements paysagers, mobiliers urbains	30 000 €	Autofinancement commune	89 638 €
TOTAL	358 550 €	TOTAL	358 550 €

Les travaux étant prévus sur deux exercices, il est donc proposé l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Lunas de 89 637 €, dont 35 855 € seraient versés en 2018 et 53 782 € en 2019.

- **MONFAUCON :**

La commune de Monfaucon va engager la rénovation et la mise aux normes d'un bâtiment communal accueillant le café associatif « Chouett'Café » et acquérir du mobilier et des équipements pour la salle des associations pour un montant de 18 000 € H.T.

Coût de l'opération :	18 000.00 €
Fonds de concours C.A.B.	9 000.00 €
Fonds propres Monfaucon :	9 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 9 000 € à la commune de Monfaucon.

- **POMPORT :**

Afin de dynamiser son centre-bourg, la commune de Pomport souhaite réaménager un ancien local commercial situé au cœur du bourg.

La consultation a été engagée et le début des travaux est prévu pour le mois de juillet 2018.

L'estimation des travaux est de 168 500 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement local commercial	168 500 €	D.E.T.R.	16 800 €
		Conseil Départemental	42 225 €
		C.A.B.	30 000 €
		Emprunt travaux	79 475 €
TOTAL	168 500 €	TOTAL	168 500 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Pomport, dont 15 000 € seraient versés en 2018 et 15 000 € en 2019.

- **PRIGONRIEUX :**

La commune de Prigonrieux envisage de lancer cette année les travaux d'aménagement de l'entrée Est de la ville, le long de la R.D.32 pour laquelle, une première tranche de travaux avait été réalisée en 2014.

La municipalité veut en effet transformer cet axe très fréquenté en voie urbaine, afin de réduire la vitesse et mettre en valeur le bourg tout en facilitant et en sécurisant les déplacements doux.

Le coût estimatif des travaux est estimé au niveau de l'avant-projet sommaire à 780 000 € H.T. S'agissant d'une voirie départementale, le Conseil Départemental prend directement à sa charge la réfection de la structure de la chaussée. De leur côté, le SDE 24 et le SIEDEL ont été sollicités afin de programmer les travaux d'éclairage public et d'aménagement des réseaux de télécommunication, d'eau et de pluvial en 2018.

Compte tenu de l'importance des travaux, la commune de Prigonrieux a sollicité la C.A.B pour l'attribution d'un fonds de concours.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	745 172 €	D.E.T.R.	301 870 €
Etudes, maîtrise d'œuvre	34 828 €	C.A.B.	239 065 €
		Autofinancement commune	239 065 €
TOTAL	780 000 €	TOTAL	780 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 239 065 € à la commune de Prigonrieux, dont 80 000 € seraient versés dès 2018, 80 000 € en 2019 et 79 065 € en 2020.

- **SAINT SAUVEUR :**

Pour l'année 2018, la commune de Saint Sauveur va réaliser deux opérations d'investissement pour lesquelles elle a sollicité la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- La première concerne l'achèvement des travaux d'extension du cimetière intercommunal pour un montant prévisionnel de 29 896 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Création des allées, terrassement	14 369 €	C.A.B.	14 948 €
Démontage ancien mur et création du nouveau mur	13 570 €	Autofinancement commune	14 948 €
Engazonnement des allées	1 957 €		
TOTAL	29 896 €	TOTAL	29 896 €

- La seconde opération est destinée à la rénovation d'une installation sportive (stade « Peyrebrune ») et notamment le terrain de football et les vestiaires.

Le coût estimatif de ces travaux est de 23 620 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Réfection totale de la pelouse	3 715 €	C.A.B.	11 810 €
Rénovation du local, remise en fonction des douches et sanitaires	2 998 €	Autofinancement commune	11 810 €
Système d'arrosage	4 800 €		
Réfection partielle de la clôture	2 620 €		
Réhabilitation main courante	1 595 €		
Acquisition matériels (filets ...)	7 892 €		
TOTAL	23 620 €	TOTAL	23 620 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 14 993 € à la commune de Saint Sauveur pour l'extension du cimetière communal et 11 810 € pour la rénovation du stade municipal.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- attribuer les fonds de concours pour les communes concernées ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2018 les montants récapitulés dans le tableau ci-après ;
- verser ces montants dans les meilleurs délais afin de permettre le lancement des travaux envisagés par les communes, un état récapitulatif devant être réalisé à posteriori à l'issue de l'opération.

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2018
BOUNIAGUES	Aménagement bâtiment municipal	21 000 €
CREYSSE	Maison Pluridisciplinaire de Santé	30 926 €
GINESTET	Rénovation Mairie	40 000 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	Salle omnisport	50 000 €
LAMONZIE MONTASTRUC	Aménagement de bourg	46 848 €
LUNAS	Aménagement de bourg	35 855 €
MONFAUCON	Rénovation bâtiment communal	9 000 €
POMPORT	Rénovation local commercial	15 000 €
PRIGONRIEUX	Aménagement de bourg	80 000 €
SAINT SAUVEUR	Extension cimetière municipal	14 948 €
SAINT SAUVEUR	Rénovation stade municipal	11 810 €
TOTAL		355 387 €

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Pays du Grand Bergeracois – Subvention 2018 – Modification

D 2018 – D161

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : On parlait du Pays du Grand Bergeracois tout à l'heure, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ont eu lieu mardi soir et ont déclenché la dissolution de l'association, sur le dernier semestre de cette année. Comme vous le savez, c'est la CAB qui va abriter, héberger la structure au niveau du personnel, au niveau de la logistique, au niveau du 011 pour faire court et du coup c'est le président de la Communauté d'Agglomération qui devient président du GAL comme je le disais tout à l'heure. Etant justement dans cette logique d'apurement des comptes, nous aurions dû verser à l'association une somme de 35 377 €. Comme les besoins sont inférieurs à ces 35 377 €, il convient de réajuster notre subvention à l'association à hauteur de 17 688 € pour le 1^{er} semestre 2018, de manière à finir de financer les comptes de l'association.

Y a-t-il des questions par rapport à cette proposition de réajuster la subvention ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2018-031 en date du 26 février 2018, le Conseil Communautaire avait attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 377 € à l'association « Pays du Grand Bergeracois »

Les discussions ayant pu aboutir quant à la reprise de l'activité et des salariés de l'association par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1er juillet prochain, le besoin réel de financement pour l'association, au titre de 2018, serait de 17 688 €.

L'association devant engager de ce fait une procédure de dissolution au 31 décembre 2018, il apparaît nécessaire de modifier la contribution de l'agglomération pour 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à corriger le montant attribué par la délibération n° 2018-031 et allouer au « Pays du Grand Bergeracois » une subvention de fonctionnement de 17 688 € pour 2018.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018 et c'est Jean-Paul qui rapporte ce dossier.

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018

D 2018 – D162

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : La dernière modification du tableau des effectifs a eu lieu le 1^{er} mai 2018. Au 1^{er} juillet 2018, les principales modifications sont : la transformation de 3 emplois contractuels permanents en stagiaires ; la création d'un poste de technicien informatique ; la création d'un poste de technicien rivière pour la GEMAPI ; la création d'un poste d'ingénieur pour le Délégué Général au Grand Bergeracois ; et il y a la création de postes faisant suite aux avancements de grades pour 45 agents. Bien entendu, des suppressions de postes auront lieu au moment de la nomination des agents.

Vous avez eu dans l'annexe le tableau des effectifs, vous êtes donc invités à approuver ce tableau des effectifs tel qu'il vous est présenté. Oui ?

M. Zapéra : Je vous remercie Monsieur Rochoir de me donner la parole. J'ai deux questions à vous poser sur cette délibération, sur ce dossier, et notamment sur les éléments principaux de modifications qui nous sont avancés.

Ma première question concernera la création d'un nouveau poste, d'un poste de technicien informatique à temps complet. Est-ce que cette création permettra de remédier à la problématique que nous avons rencontrée à la médiathèque de Bergerac, où pendant un mois nous avons pu emprunter des livres mais d'autres non puisque le service informatique était en panne ? Un paysage de désolation avec des étagères vides, des livres qui s'empilaient, qui demandaient à être intégrés dans le fonds mais qui ne pouvaient pas être intégrés dans le fonds parce que le logiciel était en panne. Donc une dégradation certaine de la qualité du service public qui est rendu aux Bergeracois mais aussi je pense aux salariés qui travaillent dans cette médiathèque et le mal-être au travail de voir ces piles de livres qui s'empilent et devoir fermer l'établissement pour pouvoir ne pas accueillir du public mais faire la charge de travail normale. Ça c'est la première chose.

La seconde chose, c'est que je suis étonné dans cette modification du tableau des effectifs et dans les principales modifications qui y sont apportées de ne pas voir apparaître la dernière embauche que vous allez pouvoir nous confirmer ou nous infirmer, de votre camarade du groupe du Conseil Départemental, qui siège dans le même groupe que vous. Donc ma question c'est est-ce que ce n'est pas une forme d'entre soi, un mélange des genres, des pratiques d'un temps passé ?

Et la dernière question que je pose c'est comment une nouvelle salariée de l'Agglomération, qui est en même temps élue, peut être salariée de l'Agglomération et être dans le comité de composition et de programmation du GAL du Grand Bergeracois, en étant salariée de cette même collectivité ? Puisque la CAB récupère le PGB et en même temps élue. Et là je pense qu'il y a une certaine forme de conflit d'intérêt dans l'annexe numéro 3 que vous nous avez présentée, conflit d'intérêt qui fait partie bien sûr des pratiques politiques d'un temps passé.

M. Rochoir : Je vais essayer de vous répondre. Le premier point, c'est justement parce qu'il y avait besoin d'un poste supplémentaire d'informaticien que nous avons ouvert un poste de technicien en informatique. Vous n'êtes pas sans savoir que jusqu'à maintenant il n'y avait qu'une seule personne qui s'occupait de l'informatique. Il me semble qu'on a remédié à ce manque d'agent s'occupant de l'informatique, que vous signalez. Mais vous n'êtes pas sans savoir que pour recruter quelqu'un, il faut du temps. Il y a eu un jury et voilà. Donc je suppose qu'il n'y aura plus de problèmes d'informatique aussi bien à la médiathèque de Bergerac que dans les autres médiathèques ou bibliothèques ainsi qu'au siège de la CAB.

Deuxième question, je vous signale que ça n'apparaît pas dans le tableau des effectifs parce qu'il s'agit d'un poste, et je vous signale aussi que je ne fais pas partie, je ne suis pas conseiller départemental. Je ne sais pas quelles sont les personnes qui travaillent...

M. Zapéra : Monsieur Rochoir, c'est la personne qui siège juste derrière vous en tant que personnel technique. C'est la notion de conflit d'intérêt. Comment un salarié de la collectivité qui est conseiller départemental peut siéger aux deux titres Monsieur Rochoir. C'était la question que je me posais.

M. Rochoir : La question que vous avez posée, pourquoi ce n'était pas dans le tableau des effectifs, parce que c'est un emploi non permanent tout simplement. Et ça respecte parfaitement toutes les règles. Pas de problèmes.

Et la troisième question, je ne m'en rappelle plus parce que vous m'avez interrompu, c'était sur ?

M. Zapéra : La dernière question c'est comment on peut être salarié d'une collectivité et y siéger dans le comité de composition de programmation du PGB qui fait partie maintenant de la collectivité, et y siéger en tant qu'élu alors qu'on est salarié de cette même collectivité. Ma question c'est : est-ce que vous ne trouvez pas qu'il y a une forme de conflit d'intérêt ?

M. Rochoir : Mais ce n'est pas une élue de la collectivité.

M. le Président : La question dans tout ça, est-ce que c'est légal ou est-ce que ce n'est pas légal ? La réponse est simple, c'est légal, il n'y a pas de soucis. Il y a d'autres salariés dans les collectivités, on ne va pas déballer les choses, ça vous desservirait autant qu'à moi, par rapport aux gens qui travaillent dans certaines collectivités et qui ont des fonctions politiques. Je crois que vous seriez bien avisé de ne pas aller sur ce terrain parce qu'on pourrait y laisser des plumes. La réponse à votre question, est-ce que c'est légal ou est-ce que ça ne l'est pas ? La réponse est clairement oui, c'est légal, il n'y a pas de problématique par rapport à ça. Cette personne a aussi besoin de travailler, comme vous d'ailleurs je crois à certains endroits. Donc elle travaille, ça répond à des règles légales et il n'y a pas d'ambiguïté sur ce sujet. Je pense que le sujet est clos.

Par rapport à la médiathèque, peut-être que Madame Rouan va rajouter quelque chose, vous savez les services informatiques vous avez beau avoir du personnel, quelques fois les logiciels tombent en panne et il faut les remplacer et pour les fournir ce n'est pas forcément immédiat.

Mme Rouan : Ce que je peux préciser, Cédric tu poses ce problème et je peux apporter un certain nombre d'informations à tout le monde. Le problème qu'il y a eu à la médiathèque au niveau de l'informatique c'est que le serveur a rendu l'âme, tout simplement. Pourquoi il a rendu l'âme ? Parce qu'il était vieux. Et pourquoi on ne l'a pas changé avant ? Je vous pose la question ! Donc il a fallu le changer très rapidement ; on sait qu'un serveur de ce type-là on ne trouve pas les équipes tout de suite puisque les fournisseurs ne sont pas de la région. Il a fallu donc, tout en essayant de maintenir un service public, faire en sorte que le serveur soit remplacé le plus rapidement possible. Ce qui nous a conduit à fermer la médiathèque un jour et demi, sauf erreur de ma part. Et le service public a continué à fonctionner. Alors bien sûr ce n'était pas informatisé, c'était pointé sur un papier. Mais les usagers ont pu continuer à pouvoir emprunter des livres. Voilà pour l'information.

M. le Président : Merci Laurence. Ça a duré 8 jours pour changer le serveur, parce que ce n'est pas un logiciel, c'est le serveur qui a lâché. Et puis ça aurait été aussi quelque part mettre en difficulté les salariés que de les laisser dans ces conditions-là assurer le service. Monsieur Rousseau.

M. Rousseau : Je voulais revenir sur ce tableau des effectifs et puis plutôt mon intervention portera sur un questionnaire par rapport à la posture qui était la vôtre concernant la gestion des personnels.

Je vois création d'un poste de technicien informatique à temps complet, pour renforcer le service informatique. Quelle belle occasion, et pourtant ça avait été annoncé et re-annoncé, de mutualiser avec la ville de Bergerac concernant l'informatique. Je me souviens dans les premiers jours de votre mandat, c'était une position de principe, « nous allons mutualiser, mutualiser, mutualiser ». Là, une occasion manquée.

Deuxième point, qui concerne aussi une position que vous aviez, je l'évoquais dernièrement, concernant la personne qui était directeur du centre culturel, contractuel. Laquelle vous avez remerciée à l'issue de son contrat. Lorsque j'ai posé la question, vous m'avez dit « pour des raisons économiques ». Dont acte. Je l'ai

regretté, j'en ai fait part mais là aujourd'hui, on s'aperçoit qu'à un moment donné il y avait un poste aussi vacant au niveau, cela vient d'être indiqué par Jean-Paul Rochoir, de la communication. Hop, on met quelqu'un au niveau de la communication. Je suis un petit peu surpris. C'est-à-dire qu'on supprime un poste à un moment donné pour des raisons économiques et vite on en pourvoit un autre par ailleurs. Là-dessus, je trouve qu'il y a une certaine contradiction par rapport à votre posture. Et d'autant plus, encore plus contradictoire, que vous n'avez eu de cesse pendant un certain temps, durant les années 2008 et 2014 et autres, de dire que la communication ce n'était pas important et que ce n'était pas nécessaire. Je voulais juste faire remarquer ces contradictions qui m'étonnent aujourd'hui de votre part.

M. le Président : Juste deux petits éléments pour répondre à vos interrogations. En premier lieu, concernant le centre culturel. Il s'est agi pour nous de corriger ce qui de mon point de vue était une anomalie, c'est qu'il y avait deux personnes qui faisaient la même chose. C'est-à-dire la programmation, le directeur d'un équipement comme celui-ci doit s'occuper de la programmation et c'est son rôle et c'est ce que faisait son prédécesseur, et en fait ce n'était pas le directeur qui faisait la programmation, ils faisaient ça à deux, ils se marchaient sur les pieds. Nous avons estimé qu'il était plus performant et plus clair pour nous de n'avoir qu'un seul programmateur et je crois qu'on a eu raison, et on le verra par la suite. Donc ce poste a été supprimé.

Il y a une personne qui est partie de la communication. Je ne vais pas faire de comparaison parce que ça nous lasse à force de faire des comparaisons mais on est en train de se projeter, on ne va pas sans arrêt parler du passé, vous dire simplement qu'on a un poste de directeur de structure qui est parti, qui n'a pas été renouvelé pour être précis et un poste de communication qui est devenu vacant. Mais je pense que je suis cohérent, sur deux départs, nous avons fait un recrutement. On est dans une logique de gestion qui me paraît claire. Remplacer deux personnes par une, comptablement ça me paraît conforme à mes engagements et à ce que j'ai dit précédemment. Le juge de paix de tout ça, ce sont les comptes administratifs. Après, on peut palabrer mais les comptes administratifs de la collectivité, ils témoignent des équilibres, si les équilibres entre les missions et les personnels et les frais, les dépenses sont respectés, je crois que c'est le cas ici aujourd'hui, personne ne peut le contester. Et ce que je vous ai proposé en décision modificative numéro 1 ce soir vise à garantir ça et une certaine sérénité financière de cette collectivité. Je m'y suis engagé et je ferai le maximum pour le tenir. Je crois avoir répondu à votre question.

M. Rousseau : Je rajoute que vous ne m'avez absolument pas convaincu et que la version concernant le directeur du centre culturel aujourd'hui est quelque peu différente de celle que vous aviez donnée, ça c'est une chose. Non vous vous trompez, la programmation ne se faisait pas de la manière dont vous l'indiquez, certainement pas. Il y avait eu un certain nombre de modifications. Ce qui m'inquiète aussi puisqu'on aborde la question du culturel c'est que la salle du Rocksane est en train de perdre son label Smac et ça c'est aussi très inquiétant par rapport à cette gestion de la politique culturelle sur cette ville.

Ensuite, en ce qui concerne la communication, on a bien compris un petit peu quel était l'intérêt. Je ne m'étendrai pas là-dessus.

M. le Président : Vous en faites une affaire personnelle. Il ne faut pas en faire une affaire personnelle du centre culturel Monsieur.

M. Rousseau : Je parle de la politique politique, ce n'est pas une affaire personnelle.

M. le Président : Si, c'est une affaire personnelle vous le savez très bien. Donc je vous propose de passer au vote sur ce point-là.

M. Garrigue : Je vais quand même répondre sur la politique culturelle de la Ville. Il y a certains établissements qui dépendent de la CAB et il y a un travail important qui est en cours sur le centre culturel pour relancer la programmation. C'est vrai que sur le Rocksane il y a peut-être un certain besoin de renouvellement de l'équipe et que là-dessus on en est tous conscients ; ça c'est une réalité. Mais ce problème, on l'a trouvé quand on est arrivés. Vous ne l'aviez pas fait particulièrement progresser. Et puis ensuite, sur la programmation culturelle, il y a une autre partie de la programmation qui dépend de la Ville et je n'ai pas l'impression non plus que là-dessus on soit en retrait par rapport à ce qui se faisait avant, on va bien le voir cet été.

Mme Rouan : J'ajoute une précision Monsieur Rousseau. Oui, effectivement le Rocksane a perdu le label. Ça a été confirmé par le ministère de la Culture il y a quelques semaines. Nous y travaillons avec les dirigeants d'Overlook de puis plusieurs semaines et la semaine prochaine, le 5 juillet, les différents acteurs seront autour d'une table, c'est-à-dire Département, Région, la CAB, la Ville, pour trouver des solutions.

M. le Président : Je vous propose de passer au vote.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de grade.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation de trois emplois contractuels permanents en stagiaires avec la création de trois postes d'adjoint d'animation à temps complet pour les accueils de loisirs ;
- Création d'un poste de technicien informatique à temps complet pour renforcer le service informatique ;
- Création d'un poste de technicien rivière (GEMAPI) à temps complet ;
- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet pour le recrutement du délégué général au Grand Bergeracois ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JUILLET 2018**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	7	7	6	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Hors Classe	A	1	0	0	
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché Territorial	A	5	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	1	1	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7	6	6	
Adjoint administratif	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
		68	60	58	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	2	2	
Ingénieur	A	4	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	4	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial	B	5	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	8	8	8	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	46	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	59	33	33	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	0	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	49	47	47	
Adjoint Technique 28h15 hebdo	C	1	1	1	0,81 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		201	159	159	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	7	5	5	
Educateur Principal de Jeunes Enfants 31h30 hebdo	B	1	1	1	0,9 ETP
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	2	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	3	1	1	
Agent Social	C	5	3	3	1 poste ouvert pour dispo
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		20	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	18	18	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	8	6	6	1 poste ouvert pour dispo
		33	29	29	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	0	0	
Animateur	B	5	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	2	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	25	19	19	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	3	2	2	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		50	37	37	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème CI	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	1	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		8	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	4	4	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	3	1	1	1 ouvert dispo
		29	25	25	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		409	332	330	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Chargé de communication	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Médiateur Culturel	B	1	1	1	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	7	5	5	
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Adjoint Technique 28h hebdo	C	2	2	2	1,6 ETP
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	2	1	1	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		26	19	19	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Emploi Civique		1	1	1	
Apprentis		2	2	2	Contrat droit privé
CAE		2	1	1	Droit privé ; 0,57 ETP
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		5	4	4	

TOTAL CONTRACTUELS		31	23	23	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		440	355	353	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour

M. le Président : Point suivant, il s'agit de remboursement des frais de mission pour les élus et c'est Jean-Paul.

Remboursement des frais de mission pour les élus

D 2018 – D163

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial. C'est ce qu'il vous est proposé ce soir, de rembourser les frais inhérents aux missions désignées, il s'agit de l'échange France Chine, dans le respect de la réglementation en vigueur. Cela concerne le président Frédéric Delmarès et le premier vice-président Daniel Garrigue pour le voyage en Chine pour une somme de 651 €, deux fois. Par personne, oui.

Vous êtes donc invités à autoriser le remboursement de ces frais tels que je viens de les énoncer.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à un remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires et permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial.

Il est donc proposé de rembourser sur présentation des justificatifs les frais inhérents aux missions désignées ci-dessous dans le respect de la réglementation en vigueur :

Nom de l'élu	Objet du mandat	Lieu	Date	Montant
Frédéric DELMARES	Echange France-Chine Projets économiques et touristiques	Chine	Du 22 au 30/05/2018	651 €
Daniel GARRIGUE	Echange France-Chine Projets économiques et touristiques	Chine	Du 22 au 30/05/2018	651 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le remboursement des frais de mission détaillés ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour

M. Rochoir : Et je repasse la parole au Président.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de parler de ce sujet qui me tient particulièrement à cœur, c'est la convention cadre d'action Cœur de Ville et c'est Daniel Garrigue qui présente ce dossier.

Convention cadre action Cœur de Ville
--

D 2018 – D164

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Sur la programmation Cœur de Ville, que nous avons déjà présentée en Conseil Municipal de Bergerac, je rappelle que cette opération a été lancée par le Gouvernement dans le souci d'aménagement du territoire, de chercher un rééquilibrage entre les villes moyennes et les métropoles. C'est un rééquilibrage qui est nécessaire, tout le monde en a absolument conscience. Ce programme initialement on avait dit qu'il y aurait une grande sélection, en réalité il y a un peu plus de 200 villes qui vont pouvoir en bénéficier mais tant mieux parce que malheureusement il y a beaucoup de villes moyennes qui sont confrontées à ces problèmes de redynamisation sur l'ensemble du territoire. Et ce qui nous paraît intéressant dans ce programme, c'est qu'il y a 3 volets. Il y a un volet redynamisation commerciale. C'est un sujet sur lequel nous étions déjà fortement engagés sur Bergerac, en particulier à travers une opération qui nous tient à cœur, c'est l'affaire des Nouvelles Galeries qui nous paraît aujourd'hui mieux engagée qu'elle ne l'était il y a encore un an. Puisque l'action que nous avons menée a contribué à faire avancer ce dossier ; il y a d'autres dossiers qui progressent également, notamment l'arrivée de la FNAC sur la rue de la Résistance. Et puis il y a tout un ensemble d'actions qui vont être proposées pour rénover un certain nombre de voies commerçantes, rénover la halle du marché couvert, la place Louis de la Bardonnie, soutenir des actions de formation auprès des commerçants. Ça c'est un premier volet.

Mais il y a deux autres volets qui pour nous sont également importants, même s'ils sont quelques fois un peu relégués au second plan quand on parle de l'opération Cœur de Ville.

Le second volet, c'est le logement en cœur de ville. Là on est vraiment sur un sujet très préoccupant à Bergerac comme dans beaucoup de centres de villes moyennes, c'est-à-dire qu'on a une dégradation de toute une partie de l'habitat et une pauvrisation très profonde d'une grande partie de ces habitants de centres-villes, avec des phénomènes quelques fois qui glissent vers les problèmes de marchands

de sommeil, on est quelques fois dans des situations qui nous obligent à intervenir et qui sont préoccupantes. Là-dessus, il y a vraiment aussi, et c'est un volet extrêmement important, avec des moyens qui viendront notamment de l'agence France Logements, celle qui gère le 1 % logement ; des moyens qui viendront de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Ce sont des actions extrêmement importantes qu'il va falloir mener dans la durée et il faudra aussi d'ailleurs que ces actions soient accompagnées par les bailleurs sociaux parce que ça supposera pour un certain nombre de personnes un effort de relogement. Donc nous avons un souci aujourd'hui c'est d'être certains que les bailleurs sociaux seront en mesure dans les prochaines années de prolonger cet effort. En tout cas, nous, nous soutiendrons.

Et troisième grand volet, c'est l'aménagement urbain. C'est vrai que c'est un volet sur lequel on n'avait peut-être pas eu des réflexions aussi approfondies que sur la redynamisation commerciale et sur le logement mais ce sont des actions importantes. Il y a déjà des actions qui sont en cours, je pense notamment à la Maison des Vins et du Tourisme, c'est typiquement une opération d'aménagement urbain ; avec le passage de la Voie Verte sur le site du port. On aura sans doute aussi à travailler sur la rénovation du cours Alsace-Lorraine. L'idée là ce n'est pas de favoriser le développement du commerce mais c'est faire en sorte que cette voie, qui va depuis la gare de Bergerac jusqu'en centre-ville, ait un aspect plus attractif, plus porteur de l'image de la Ville pour les gens qui arrivent.

Il y a tout cet ensemble d'actions qui s'inscrit et qui répond à ces 3 objectifs du programme et du projet Cœur de Ville que nous avons présenté, je le rappelle, conjointement avec la ville de Périgueux, même si aujourd'hui les deux actions sont moins étroitement associées.

Ce que je voudrais aussi souligner c'est que cette convention en réalité elle va se faire sur plusieurs phases puisque nous avons une première convention qui porte à la fois sur un diagnostic, on avait déjà fait beaucoup de diagnostics donc il n'y a pas beaucoup d'éléments de diagnostics à ajouter mais on va en rajouter malgré tout quelques-uns notamment sur le concept de ville intelligente, c'est-à-dire l'incorporation des applications numériques dans un certain nombre de domaines, mais l'autre volet c'est de pouvoir dès cette année engager des opérations qui sont déjà suffisamment pensées, qui ont déjà été suffisamment travaillées pour être à maturité. L'essentiel de la convention qui vous est présentée ce soir porte sur ces opérations, j'en ai évoqué quelques-unes, en particulier l'aménagement marché couvert place Louis de la Bardonnie, certains aspects qui concernent la Maison des Vins et du Tourisme, des travaux de voirie à l'environnement autour la Maison des Vins et du Tourisme. Ces opérations sont dans cette première phase de convention.

Après, il y aura d'autres opérations. Nous avons toute une programmation qui a été élaborée et qui pourra être incorporée par avenants successifs chaque année. Ça sera le cas par exemple des aménagements de voirie autour des Nouvelles Galeries, quand l'opération Nouvelles Galeries l'an prochain arrivera près de son terme, de telle sorte qu'on l'accompagne. Mais ça sera aussi certains aménagements qui porteront notamment sur la rue Sainte-Catherine, sur la Grand Rue, sur d'autres espaces.

Ce qui est important dans toute cette action, c'est de bien mesurer que ça va fonctionner un peu sur un modèle guichet, c'est-à-dire que c'est notre aptitude à présenter des dossiers et apporter un minimum de financements qui va nous permettre d'être retenus dans ce projet, mais nous avons la chance d'abord d'avoir l'association Ville et Communauté d'Agglomération Bergeracoise, c'est pour ça que la convention est passée à Bergerac mais qu'elle passe aussi ici ce soir, mais nous

avons la chance d'avoir aussi des opérateurs importants, outre ceux que j'ai déjà cités, il faut ajouter l'Etablissement Public Foncier, qui va jouer un rôle très important notamment sur le secteur rénovation de l'habitat, mais aussi la Caisse des Dépôts et Consignations qui met en œuvre toute une palette d'interventions aussi bien sur les études que sur les prises de participation, que sur la mise à disposition d'emprunts pour mener l'ensemble de ce projet qui s'étalera sur 5 ans jusqu'à son terme. Christian Bordenave qui est très impliqué dans ce dossier, il y a d'autres élus qui y sont fortement impliqués aussi, Nelly Rodriguez notamment, Alan Plazzi, mais peut-être que Christian Bordenave qui y travaille beaucoup souhaite ajouter quelques mots.

M. Bordenave : Je voulais simplement préciser que mardi j'étais à la première rencontre nationale de l'action Cœur de Ville, où étaient invitées les 222 municipalités ; nous étions 450 présents et nous avons eu quand même une journée riche dans les interventions puisqu'il n'y a eu pas moins de 4 ministres, un ministre Jacques Mézard, les 2 secrétaires d'Etat Delphine Geny-Stephann, ministre de l'Economie et des Finances, Julien Denormandie qui a fait la conclusion, secrétaire d'Etat du ministre des Cohésions et des Territoires, et puis surtout une intervention du Premier Ministre qui revenait lui aussi de Chine, je ne sais pas comment ça se fait que tout le monde aille en Chine ! C'est une plaisanterie. Et qui revenait donc de Chine et qui a fait une intervention remarquée à propos de ce programme.

J'en dirai simplement quelques notes que j'ai prises. C'est vrai qu'il est dit que le travail Villes Collectivités Communautés et EPIC est surtout un travail souhaité et souhaitable ; qu'on n'est plus dans la notion de tirer de l'argent sur un programme national mais là on est vraiment dans la notion de projets. Et lesquels projets, ça a été repris par le Ministre et également par le Premier Ministre, sont surtout des projets qui sont initiés par les maires. C'est ce qu'ils ont souhaité, ils ont voulu que les maires soient chefs de projet dans les comités de projet de diverses villes de France, avec des expériences que j'ai notées qui me semblent intéressantes notamment sur Dax avec un drive qui sera associé à la rénovation du marché de la Ville ; sur Saint-Brieuc également une formulation par rapport aux cellules vides ; des actions également où seront confrontés les citoyens et les professionnels par une intervention qui a été faite par Monsieur André Marcon qui a fait d'ailleurs un rapport sur la mission prospective et qu'il serait intéressant de parcourir notamment sur l'ouverture des commerces les dimanches après-midi, puisque tout a été traité ; et les problèmes d'habitat puisqu'il y avait le président d'Action Logement, le directeur général de l'ANAH ; donc avec des fonds très importants, puisqu'ils vont nous servir, et nous y avons travaillé avec Fabien Ruet qui est à côté de moi sur l'OPAH-RU que l'on va relancer sur la ville de Bergerac et qu'on va essayer d'étendre également dans certaines communes rurales. Tous ces éléments ont été évoqués. Moi j'étais très heureux de participer et je vous remercie de m'avoir permis de participer à cette journée et je pense qu'on est dans un mouvement qui aujourd'hui est un mouvement national pour notre redynamisation de territoires ; il a rappelé simplement qu'il n'y avait rien qui avait été fait au moins pour les villes moyennes depuis 1970 et qu'on est dans un mouvement qui doit nous embarquer là aussi vers quelque chose d'intéressant et j'espère surtout de résultats concrets pour notre belle ville de Bergerac.

M. le Président : Je voulais juste rajouter très brièvement 2-3 éléments techniques par rapport à ça. C'est un dispositif assez complexe à travers les 5 milliards qui sont attribués pour financer les opérations sur nos territoires. Il convient pour nous

d'imaginer les moyens et les méthodes pour capter ces financements. Je prends juste un exemple pour illustrer l'évolution et la modernisation nécessaires à cet exercice. Aujourd'hui sur un peu plus d'1 milliard que va percevoir la Caisse des Dépôts, une grosse partie pour les deux tiers, ne pourront être affectés qu'à des opérations dans le cadre d'opérations privées. Opérations privées ça passe par des sociétés d'économie mixte, des SPL, des outils de cette nature-là. C'est pour ça que nous travaillons d'arrache-pied avec la SEMIPER au Département et nous sommes unis avec la SEM 19 à Brive, avec le président et maire de Brive Monsieur Soulier qui porte ça, de manière à pouvoir additionner nos fonds propres de manière à porter des opérations immobilières qui peuvent permettre de capter ces fonds puisque ce sont des fonds directs que la Caisse des Dépôts pourra affecter à nos territoires. Voilà un peu la difficulté et la nouveauté dans la méthode pour capter ces fonds. Un temps Madame la Préfète avait évoqué la nécessité de créer une SEM pour la ville de Périgueux et pour la ville de Bergerac pour pouvoir justement se positionner dans le cadre de ce dispositif ; là on est plutôt en train de discuter sur la possibilité de s'appuyer sur un outil existant, de le consolider, de le mutualiser avec la SEM 19 et on a d'ailleurs, juste un petit exemple, signé il y a une quinzaine de jours une grosse opération sur la CALI à côté sur Libourne puisque les deux SEM vont réaliser l'ensemble de la viabilisation des zones d'activité pour le territoire de Libourne sur une opération de plusieurs millions d'euros. On voit bien que les financements vont passer par les outils de cette nature-là dans les années à venir ; à nous de les utiliser.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Lancé en décembre 2017 par le ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, le programme Action cœur de ville vise à conforter les villes moyennes aujourd'hui fragilisées par la croissance des métropoles.

Le plan s'appuie sur trois enjeux majeurs : la rénovation des logements, la redynamisation du tissu commercial et la qualité des services à la population. Il mobilise en faveur de la redynamisation des villes moyennes plus de cinq milliards d'euros sur les cinq années à venir, avec les apports financiers de la CAB, la Ville de Bergerac, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Bergerac fait partie des 222 villes retenues au dispositif Action cœur de ville.

Afin de s'engager officiellement dans la démarche Action Cœur de ville, le programme prévoit en 2018 la signature d'une convention-cadre entre les différents partenaires financeurs (ci-dessus) et locaux (Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne, SEM Urbalys, Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat). Elle décrit les modalités de mise en œuvre du programme à Bergerac, expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

La convention intègre :

- une phase d'initialisation visant à compléter le diagnostic de la situation et à détailler le projet de redynamisation du cœur de ville ;
- une phase de déploiement correspondant au plan d'action (les fiches actions), inscrit par voie d'avenants à la convention. Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'action. A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, il sera possible d'ajouter une action supplémentaire au plan d'action.

La convention-cadre devrait être signée avant le 30 septembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le projet de convention-cadre annexé et à autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

M. le Président : Je pense que tout le monde a compris l'intérêt pour le territoire de s'inscrire dans cette démarche.

<p>Changement de structure porteuse du grand Groupe d'Action Locale Grand Bergeracois</p>
--

D 2018 – D165

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Au point numéro 12, on parle, pour confirmer ce que je disais tout à l'heure sur le devenir de la démarche, j'insiste sur le mot démarche, la démarche du Pays, on change de structure porteuse mais la démarche est la même puisque vous retrouvez à l'identique les thématiques qui sont portées aujourd'hui par le Pays, contrat de dynamisation territoriale, c'est l'ancien CTU ; il faudra le rédiger d'ici la fin de l'année. C'est ce qui nous lie à la Région pour les financements régionaux et européens, donc extrêmement important. L'animation et le pilotage du conseil de développement commun, puisque nous avons choisi d'avoir un conseil de développement qui porte à la fois sur la Communauté mais sur l'ensemble de notre territoire, les 4 communautés réunies. Le projet alimentaire territorial, on en a parlé, vous le connaissez aussi. C'est une démarche pour laquelle l'association du Pays avait été retenue au niveau national. La politique touristique, elle est majeure pour nous tous et pour le Bergeracois en particulier. L'animation du réseau des métiers d'art, ça c'est peut-être un peu plus singulier mais c'est important aussi pour nos territoires ruraux, il faut le soutenir. Le portage de la mesure LEADER, ça je crois que tout le monde le connaît ; ça permet aussi à de nombreuses associations et investisseurs privés de bénéficier de financements sur nos zones rurales et d'y

consolider l'emploi. Jusqu'à présent, ce programme était soutenu par le Pays du Grand Bergeracois, donc l'association. A partir du 1^{er} juillet, il sera porté par la Communauté d'Agglomération. Peu de changements, si ce n'est que nous avons mutualisé les fonctions support que vous connaissez, les locaux, les assurances, etc. Mais en fait le reste à charge, ce qui va concerner les salaires et qui ne sera pas financé par la Région et l'Europe, le reste à charge sera partagé de manière équitable en divisant par le nombre d'habitants comme c'était fait précédemment. Peu de changements. Un comité de pilotage sera formé très rapidement autour des exécutifs des 4 EPCI. Comme je le disais aussi tout à l'heure, lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 26, le Président a lancé la dissolution de l'association, donc avec tous les processus de délibérations concordantes nécessaires et l'apurement des comptes, avec justement, c'était un des problèmes de l'association de pouvoir assumer les délais de perception de certaines subventions qui avaient du retard et c'est impossible pour une association de souscrire une ligne de trésorerie, c'était un des problèmes majeurs de l'institut.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Communautaire une nouvelle délibération qui vise à assumer toutes les conditions que je viens de vous évoquer. Je vous en épargne la lecture, vous l'avez sans doute faite, qui essentiellement confirme le fait que le Président de la Communauté porte aujourd'hui la démarche du GAL et a la responsabilité directe du contrat territorial, du contrat de cohésion comme sa nouvelle dénomination le dit aujourd'hui.

J'ai oublié de préciser qu'on reprend 4 personnes ; c'était aujourd'hui les effectifs du Pays, ils ont été jusqu'à 9 et en 2015 ils étaient 6 puisque le directeur était parti et que l'animateur du programme alimentaire territorial a été recruté par la Région. Donc ils se sont retrouvés à 4. Donc aujourd'hui la décision des 4 EPCI a été de reformer l'équipe à 6 ; donc un recrutement d'un directeur, précisément d'une directrice a été fait ; elle sera parmi nous dès le 1^{er} septembre et on va recruter dans les semaines qui viennent un animateur de fonds européens pour compléter l'équipe et la remettre à 6. J'ai évoqué précisément les conditions financières qui vont découler de cette logique et qui nous amènent à avoir une cotisation en 2019 qui sera inférieure à la cotisation 2015 quand il y avait 6 personnes, à savoir près de 20 000 € de moins pour la collectivité avec une équipe renouvelée. Pourquoi ? Parce que mutualisation d'une part et parce que la Région a renforcé ses taux d'intervention sur certains postes, donc on a pu travailler avec les services de la Région de manière à optimiser et à faire en sorte d'avoir un service équivalent, voire meilleur et un peu moins cher.

Voilà chers collègues les contours de cette proposition-délibération. Y a-t-il des questions ? Des demandes de précisions ? Il n'y en a pas. J'ai dû être clair
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et la Communauté de Communes Portes Sud Dordogne composant le périmètre actuel du Pays du Grand Bergeracois veulent poursuivre la construction conjointe de projets via une coordination partagée dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics.

Pour ce faire, elles actent le portage des missions du Pays du Grand Bergeracois par

le plus important des EPCI, à savoir la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Aussi, lors du dernier Conseil Communautaire, le transfert des missions et des agents du Pays du Grand Bergeracois a été acté. Pour rappel, 4 agents seront intégrés au 1^{er} juillet 2018 et assureront les missions suivantes :

- Le Contrat de Dynamisation et de Cohésion Territoriale
- L'animation et le pilotage du Conseil de Développement commun CAB-Pays
- Le Projet Alimentaire de Territoire
- La politique touristique
- L'animation du réseau des métiers d'art
- Le portage de la mesure Leader

Le programme Leader Pays du Grand Bergeracois 2014-2020 est un programme européen visant à soutenir des stratégies de développement local innovantes, afin de revitaliser les zones rurales et d'y consolider l'emploi.

Ce programme était jusque-là soutenu par le Pays du Grand Bergeracois, en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL). A ce titre, le Pays du Grand Bergeracois a signé le 27 mai 2016 la convention relative à la mise en œuvre du programme Leader avec la Région Nouvelle Aquitaine (Autorité de Gestion) et l'Agence de Service et de Paiement (Opérateur de paiement) et ses avenants.

Par délibération de son Conseil d'Administration et de ses Assemblées Générales, l'Association du Pays du Grand Bergeracoise a prévu le 26 juin 2018 le lancement de sa dissolution à compter du 30 juin 2018.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire une nouvelle délibération visant à préciser les conditions du changement de structure porteuse du GAL Grand Bergeracois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à:

- entériner la prise d'effet de changement de structure porteuse du GAL Grand Bergeracois par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise située Domaine de la Tour, la Tour Est CS40012 24100 Bergerac Cedex à compter du 1^{er} juillet 2018.
- donner autorisation à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Frédéric DELMARES ou à son représentant pour négocier ou signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement Leader, dont les avenants à la Convention Pays du Grand Bergeracois/Région Nouvelle Aquitaine/Agence de Service et de Paiement ;

- approuver la composition du Comité de Programmation Leader qui sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- déléguer au Comité de Programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui seront soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du comité de programmation, des fiches actions, des montants, des plafonds, de la maquette, etc...) ;
- reconnaître que l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL Grand Bergeracois seront repris par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise afin de permettre la continuité de la démarche Leader engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP en vigueur.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour

M. le Président : Point suivant, il s'agit de parler de GEMAPI. C'est Marc Léturgie qui vous parle de ce dossier.

Retrait du Syndicat Mixte des 3 Bassins
--

D 2018 – D166

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Juste un petit rappel de l'histoire. Vous savez que depuis le 1^{er} janvier, la Communauté d'Agglomération a pris la compétence GEMAPI et donc elle s'est constituée en représentation-substitution au sein d'EPIDOR, le SM3 bassins et du RVPB. Suite à une concertation, il a été décidé que la CAB continuerait à adhérer à EPIDOR et qu'elle demandait son retrait des deux autres syndicats. Le financement, vous le savez aussi, est prévu par une taxe que nous avons votée, qui permettra de développer très pratiquement maintenant le service, à savoir que nous proposons aux personnels du RVPB comme du syndicat des 3 Bassins de reprendre les agents, ce qui sera nécessaire pour pouvoir assurer le service ; et par ailleurs, la CAB, de manière à être efficace et précise, adhère à une convention, a signé une convention avec EPIDOR de manière à ce que très rapidement, c'est-à-dire globalement en septembre, on puisse faire le point avec les maires de chaque commune de ce qui se faisait, des situations prioritaires compte tenu des inondations et mettre en œuvre le service. Je rappelle d'ailleurs juste entre parenthèses que dans le cadre de ces inondations, dont a été victime en particulier Bergerac et quelques autres communes, une brigade d'intervention rapide s'est mise en place et qu'elle a fait un travail remarquable sur l'aide qu'elle a pu apporter aux différents riverains sur les zones du Lardeau et du Tounet suite aux dégâts qu'il y avait eu. C'est peut-être d'ailleurs le genre de structure qu'il faudra adopter pour intervenir de manière approfondie et ponctuelle pour rattraper des états qui sont mauvais dans certaines communes comme à Bergerac parce que je crois qu'on n'a pas forcément négligé mais on n'a

peut-être pas apporté toute l'importance nécessaire à la surveillance de ces zones humides et à l'entretien de nos cours d'eau.

Donc, je le disais tout à l'heure, nous avons demandé le retrait officiellement du syndicat mixte des 3 Bassins et du RVPB et la délibération de ce jour nous amène tout simplement à dire que le 11 avril 2018, le comité syndical du syndicat mixte des 3 Bassins a accepté le retrait de la Communauté d'Agglo Bergeracoise et de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Conformément aux dispositions de l'article L52.11.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces retraits sont soumis à l'approbation à la majorité qualifiée des membres du syndicat, ce qui a été fait. Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à approuver le retrait de la Communauté d'Agglo et de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson du syndicat mixte des 3 Bassins.

M. le Président : Je ne vais pas m'étendre sur les épisodes d'inondation, on y reviendra à l'automne quand on aura des éléments un peu plus clairs et concrets, des pistes de solutions et de propositions à faire. Vous dire qu'on est dans la même logique que sur le Pays, puisque l'idée que nous avons retenue c'est de couvrir les territoires les plus pertinents possibles à l'échelle des bassins versants qui concernent ces affluents de la Dordogne, tous nos ruisseaux, et que dans cette logique-là avec le concours de Madame la Préfète nous avons pu rassurer l'Agence de l'eau qui nous a confirmé qu'elle nous soutiendrait très largement comme elle le faisait précédemment. N'ayons pas d'inquiétudes, c'était un problème d'explications parce que l'Agence de l'eau avait les interlocuteurs habituels et se posait des questions sur ce qui pouvait se passer par la suite. Je crois que nous l'avons bien rassurée puisque l'on va, et la problématique l'impose, créer un service avec une responsable, un soutien juridique et deux techniciens de manière à pouvoir s'investir très fortement dans ces problématiques qui le nécessitent.

Voilà chers collègues les éléments que je voulais rajouter par rapport à ce dossier. Y a-t-il des questions, des besoins supplémentaires ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? 2 Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibérations du 11 avril 2018, le Comité syndical du syndicat mixte des 3 bassins a accepté le retrait de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, ces retraits sont soumis à l'approbation à la majorité qualifiée des membres du syndicat.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le retrait de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson du Syndicat Mixte des 3 Bassins.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 2 contre.

M. le Président : Réalisation de l'aménagement de la Véloroute Voie Verte, on y revient, on est très actifs sur ce dossier, Monsieur Bournazel.

Réalisation de l'aménagement de la Véloroute Voie Verte (V91) – Acquisition d'une parcelle a l'aval de Bergerac

D 2018 – D167

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : Comme nous l'avons déjà fait dans des délibérations précédentes, il s'agit d'acquisition de parcelles pour continuer le cheminement de la Véloroute Voie Verte. Cette première délibération concerne une parcelle à l'aval de Bergerac. Déjà le Plan Local d'Urbanisme avait prévu en continuité de l'espace du barrage un emplacement réservé C40, destiné à l'aménagement d'un cheminement doux en bord de Dordogne. L'acquisition proposée porte sur environ 1 200 m², extrait de l'emplacement C40, sur la parcelle section CI n°120 appartenant aux consorts Lan et en cours d'acquisition par Monsieur et Madame Calonne. La promesse de vente entre la CAB et Monsieur et Madame Calonne sera signée le même jour que l'acte de vente entre les consorts Lan et les acquéreurs. Le service des Domaines n'intervient plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180 000 €. Le montant du m² des dernières acquisitions que nous avons faites en zone N avaient été proposées à 2,50 €, donc nous vous proposons de nouveau 2,50 € le m². Cette acquisition de parcelle pourrait donc être acquise pour un montant de 3 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider cette acquisition aux conditions énoncées ; désigner l'office notarial de La Force pour rédiger l'acte de vente et autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

M. le Président : Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite, sur certains secteurs, comme à l'aval de Bergerac, l'acquisition de portions de parcelles afin d'assurer la continuité du cheminement. À cet effet, le PLU avait prévu en continuité de l'impasse du barrage un emplacement réservé C40 destiné à l'aménagement d'un cheminement doux en bord de Dordogne.

L'acquisition proposée porte sur environ 1 200 m² extraits de l'emplacement réservé C40 sur la parcelle section CI n° 120 appartenant aux consorts Lanne et en cours d'acquisition par Monsieur et Madame Kalonne. La promesse de vente entre la CAB et Monsieur et Madame Kalonne sera signée le même jour que l'acte de vente entre les consorts Lanne et les acquéreurs.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €, le montant du m² des dernières acquisitions en zone N a été proposé, soit 2,5 €/m².

Cette division de parcelle pourrait être acquise pour un montant de 3 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'office notarial de La Force pour rédiger l'acte de vente ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour

M. le Président : On poursuit toujours sur la Voie Verte, sur un terrain plus sensible.

Réalisation de l'aménagement de la Véloroute Voie Verte (v91) – acquisition d'un terrain a l'aval du barrage - de Bergerac

D 2018 – D168

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : Toujours à peu près dans le même secteur, cette délibération propose l'acquisition de la parcelle CI248 d'une surface 2 140 m² située au chemin du barrage ouest sur la voie communale 122. Elle appartient à Monsieur et Madame Maussion et son achat permettra ainsi de réaliser une piste sécurisée en site propre. Toujours pas d'intervention des Domaines puisque c'est inférieur à 180 000 €. Elle a été acquise en 2011 par les actuels propriétaires au prix de 20 € le m² mais depuis, le réseau de collecte des eaux usées, assainissement collectif, a été étendu au chemin du barrage, valorisant cette parcelle en zone UDD et en la desservant complètement. Aussi, l'usage de cette parcelle permettrait de contourner un problème majeur posé par l'effondrement du passage initial prévu. Vous connaissez ce passage qui s'est effondré. En effet, le bureau d'études Biotech, suite à sa visite en mars dernier, a conclu à une incompatibilité entre l'état du haut du talus et le projet d'aménagement d'une Voie Verte. Pour palier ce nouvel obstacle, l'acquisition de la parcelle C248 est indispensable. Elle pourrait être acquise moyennant le prix de 70 000 €, soit 32,71 € le m².

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider de cette acquisition aux conditions énoncées ; de désigner, cette fois-ci l'étude notariale de Bergerac qui est située au 34 boulevard Victor Hugo pour l'acte de vente et autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

M. le Président : Je dois apporter quelques éléments concernant ce terrain. Il s'agit d'un magnifique terrain à bâtir près du barrage, qui a une forme rectangulaire et donc nous devons le traverser et nos besoins se limitent à l'emprise de la Voie Verte, c'est-à-dire entre 5 et 8 mètres pour passer ; mais comme il s'agit d'un rectangle et

que nous prenons une bande de 5 à 8 mètres dans le sens de la longueur ce terrain se retrouve très largement dévalorisé. De manière à respecter la propriété privée et de trouver un équilibre entre justement les intérêts des propriétaires et notre besoin de contourner, cette situation dont a parlé Jean-Michel, nous a amenés à faire une négociation qui nous a amenés à ce prix qui nous paraît convenable, qui respecte à la fois la condition de propriété privée de ces gens qui perdent un bien à une forte valeur, qui reste raisonnable pour la collectivité mais qui nous permettra, nous, ça c'est important de l'avoir en tête, de revendre si nous le souhaitons la partie restante, parce qu'elle est encore très largement exploitable pour éventuellement construire aussi. Ça veut dire qu'on est dans le juste équilibre du respect des propriétaires, des intérêts de la collectivité mais aussi on pourra revendre à peu près 1 800 m² pour quelqu'un qui pourrait profiter de cette situation sur ce site.

Est-ce que vous avez des besoins de compléments d'information sur ce dossier ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB, nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée ici, porte sur la parcelle section : CI n°248 d'une surface de 2 140 m² située au chemin du barrage Ouest (VC122). Elle appartient à Monsieur et Mme MAUSSION et son achat permettra ainsi de réaliser une piste sécurisée en site propre.

Le service des domaines n'intervient plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €. Cette parcelle a été acquise en 2011 par les actuels propriétaires au prix de 20€/m². Depuis, le réseau de collecte des eaux usées a été étendu à l'impasse du barrage, valorisant cette parcelle, zonée UDD, en la desservant.

Aussi, l'usage de cette parcelle permettrait de contourner un problème majeur posé par l'effondrement du passage initialement prévu. En effet, le bureau d'études Biotec, suite à sa visite en mars dernier, a conclu à une incompatibilité entre l'état du haut de talus et le projet d'aménagement d'une voie verte. Pour pallier ce nouvel obstacle, l'acquisition de la parcelle CI 248 est indispensable. Elle pourrait être acquise moyennant le prix de 70.000 €, soit 32,71€/m².

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située au 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger l'acte de vente,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour

M. le Président : Je vous remercie parce que les services avaient fait de belles négociations sur le sujet. On continue sur la Voie Verte.

Réalisation de l'aménagement de la Véloroute Voie Verte (v91) – acquisition d'une parcelle a Creysse

D 2018 – D169

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : On continue sur l'acquisition proposée d'une parcelle AP N°29 située avenue de la Roque à Creysse et appartenant à Monsieur Charbit. Plus précisément, il s'agit d'acquérir une bande correspondant à l'emprise du projet sur environ 170 mètres le long de la Dordogne, soit 1 200 m² et aussi une autre bande d'environ 2 700 m² qui est nécessaire à des dispositions techniques inhérentes à la réalisation de cette Voie Verte. Le montant du m² c'est comme lors de la délibération précédente, on vous le propose à 2,5 € le m² et ces divisions de parcelles pourraient acquises pour un montant global de 9 750 €.

M. le Président : Le terrain, vous l'identifierez facilement, il s'agit d'un terrain à la sortie de Creysse en allant sur Bergerac sur votre gauche, qui abrite le bâtiment le plus vétuste de la commune sur la gauche, l'ancien bâtiment de meubles, c'est la bande qui est en bordure de rivière derrière ce bâtiment. L'intérêt de cette situation est d'acquérir non seulement la bande qui est derrière mais aussi la bande qui est perpendiculaire et qui vient jusqu'à la route départementale ; c'est une cavaille, qui nous permettra de déplacer sur une faible distance plusieurs milliers de m³ que nous allons devoir sortir pour la réalisation de la piste. Donc c'est un juste équilibre entre le fait de combler cette cavaille sur une faible distance à un prix relativement modique pour éviter, en termes de déplacement s'il avait fallu déplacer des milliers de m³ ça nous aurait coûté beaucoup plus cher. C'est une disposition technique qui nous a été suggérée par les services et les bureaux d'études.

M. Bournazel : Vous êtes donc invités à décider de cette acquisition aux conditions que nous avons énoncées ; de désigner l'étude notariale de Bergerac toujours 34 boulevard Victor Hugo pour l'acte de vente et d'autoriser le Président à le signer.

M. le Président : Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB, nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée ici, porte sur une partie de la parcelle section : AP n°29, située avenue de la Roque à Creysse et appartenant à Monsieur CHARBIT.

Plus précisément, il s'agit d'acquérir une bande correspondant à l'emprise du projet sur environ 170 m de long soit environ 1 200 m² et une autre bande, d'environ

2 700 m², nécessaire à des dispositions techniques inhérentes à la création de la voie verte.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €, le montant du m² des dernières acquisitions en zone N a été repris, soit 2,5 €/m².

Ces divisions de parcelle pourraient être acquises pour un montant de 9 750 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située au 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger l'acte de vente,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

M. le Président : Point suivant, il s'agit de passer sur le sujet économique et l'aide aux investissements immobiliers c'est Daniel Garrigue qui rapporte ce dossier

Aide aux investissements immobiliers S.C.I. Dana / Société Pierres et Passions – commune de Bergerac

D 2018 – D170

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Il s'agit d'une cession au départ d'un terrain qui se trouvait sur la zone des Sardines, à l'entreprise Pierres et Passions, qui est une entreprise qui fait du négoce de pierres naturelles, de granulat et de galets de décoration. C'est une entreprise qui est susceptible de créer assez rapidement environ 2 à 3 emplois sur ce site. La cession initiale s'était faite au prix de 120 880 € et ce qu'on vous propose c'est d'apporter une aide de 15 000 € qui correspondrait en fait à un rabais sur le prix de vente du terrain ; opération qui est tout à fait conforme à notre règlement et au règlement d'intervention économique de la Région. C'est une entreprise qui va se développer et il nous paraît logique de la soutenir et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'accepter le principe de cette subvention au titre des interventions économiques de la CAB.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 18 avril dernier, la CAB a cédé un terrain situé sur la ZAE des Sardines à M. Daniel BILLARD, dirigeant de la société « Pierres et Passions », afin d'y créer une nouvelle activité de négoce de pierres naturelles granulats, galets de décoration dans un environnement paysagé. Ce projet devrait permettre à la société de procéder à la création nette d'un à trois emplois à terme.

Pour cela, la S.C.I. DANA s'est portée acquéreur d'un terrain d'une surface totale de 6.044 m² au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 120.880 € H.T.

Aujourd'hui, la société « Pierres et Passions » via la SCI DANA souhaite bénéficier d'une subvention de la CAB pour son projet d'implantation.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 15.000 € correspondant à un rabais sur le prix de vente du terrain à la SCI DANA. Cette aide s'inscrit dans les orientations 1 à 7 du règlement communautaire – Aide aux investissements immobiliers des entreprises. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 PME conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 12,41 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 15 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à la SCI DANA dans le cadre de l'installation de la société Pierres et Passions sur la ZAE des Sardines ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

M. le Président : Et on arrive ensuite à toute une série d'aides à l'investissement toujours dans le cadre des interventions économiques de la Communauté d'Agglomération.

Aide à l'investissement : Crèmerie Cyrano – commune de Bergerac

D 2018 – D171

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : La première concerne la crèmerie Cyrano. C'est une activité de fromage qui se trouve dans la halle du marché couvert à Bergerac ; il y a une volonté de modernisation, pour un montant total investissement de 23 445 € et on propose d'apporter une aide au taux de 15 % qui serait de l'ordre de 3 516,85 €. Il faut noter que dans cette intervention, la CAB en réalité prend le relais du FISAC, puisque le FISAC est un dispositif qui n'existe qu'à certaines périodes, qui permet d'aider les commerçants à mener des actions de modernisation de leur établissement. Quand le FISAC s'arrête, on a décidé que la CAB pourrait prendre le relais et on se trouve tout à fait dans cette situation.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Mme Marie-Claude BOUSCAILLOU a repris en 2015 « La Crèmerie Cyrano » située dans la Halle du Marché Couvert à Bergerac.

Afin de donner un nouvel attrait à son commerce, elle souhaite investir dans du nouveau matériel (trois vitrines vente et une caisse enregistreuse) pour un montant total de 23 445,40 €.

La société emploie 1,5 personne ETP.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels	23 445,70 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 516,85 €	23 445,70€	15
Sté Crèmerie Cyrano (autofinancement et emprunt bancaire)	19 928,85 €		
Total	23 445,70 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 516,85 € dans le cadre de l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville - sur la base du régime exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 15 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 516,85 € au titre de l'aide à l'investissement à l'entreprise CREMERIE CYRANO ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Aide à l'investissement : Hôtel Ludik for Rêveurs – commune de Bergerac
--

D 2018 – D172

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Ensuite l'opération suivante concerne un hôtel. C'est la reprise d'un fond de commerce qui se trouve sur la route d'Agen, le VEROTEL, qui est un hôtel 3 étoiles. Les repreneurs ont créé une nouvelle société qui s'appellera la SAS Ludik for Rêveurs. Ils veulent reprendre cet établissement qui comporte 47 chambres et y faire un réaménagement d'ensemble en créant un certain nombre de nouvelles activités autour d'une thématique ludique, ce sont les jeux de société. Cette société emploie actuellement 4 salariés, elle envisage de créer 2 emplois supplémentaires ; son plan de financement approche 850 000 € ; la Région intervient à hauteur de 80 000 €.

Nous vous proposons d'apporter pour notre part 20 000 € supplémentaires pour permettre la reprise de cette activité qui est relativement bien située près de l'aéroport ; qui n'est peut-être pas sur l'axe le plus passant de Bergerac mais qui a l'avantage de n'être pas très éloigné de l'aéroport de Bergerac et qui reçoit quand même une clientèle très régulière.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Emilie et Julien SPITERI ont repris le fonds de commerce de l'hôtel 3 étoiles "VEROTEL" situé route d'Agen, sur la commune de Bergerac, et ont créé une nouvelle société, la SAS Ludik For Rêveurs.

Pour lui donner une nouvelle attractivité, cet établissement de 47 chambres avec bar, piscine et salle de séminaire va faire l'objet d'un réaménagement complet afin de renforcer les services existants et d'en créer de nouveaux autour d'une thématique ludique (jeux de société).

Le montant des investissements (gros œuvre, matériel, mobilier) est estimé à 848 286,42 €.

La société emploie à ce jour 4 salariés et envisage de créer 2 emplois supplémentaires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements) et matériels	848 286,42 €
Total	848 286,42 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	80 000 €	400 000 €	20
Subvention CAB	20 000 €	400 000 €	5
SAS Ludik For Rêveurs	748 286,42 €		
Total	848 286,42 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 20 000 € au titre de ces investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides au Tourisme. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région intervient à hauteur 80.000 € sur les dépenses d'investissement plafonnées à 400 000 € HT. BPI France, Initiative Périgord et le dispositif Nacre accompagnent également ce projet.

Le taux d'aide publique de 11,79 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'aide à l'investissement à la société LUDIK FOR REVEURS ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

M. le Président : L'opération suivante c'est l'entreprise ADMB, Olivier Dupuy.

Aide à l'investissement : Entreprise ADMB – commune de Prigonrieux

D 2018 – D173

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : La société ADMB est une société installée à Bergerac depuis 34 ans, rue des Trois Frères Cassadou. Cette société souhaite continuer son développement ; elle est spécialisée dans la réparation d'engins et de manutention de chantiers et elle s'est diversifiée notamment dans la réparation de tous types de matériel agricole et hydraulique. Aujourd'hui, face à des problématiques d'accessibilité et de visibilité, elle souhaite développer son activité sur la zone d'activités de Lanxade à Prigonrieux. Dans ce cadre, la société via sa SCI va investir dans l'acquisition et l'extension d'un bâtiment de 300 m² pour un montant de 500 000 €. La société d'exploitation doit quant à elle financer des aménagements pour un montant total de 21 457,40 € et l'acquisition de matériel à hauteur de 77 968,82. La société emploie actuellement 7 personnes et envisage de créer un emploi supplémentaire dans le cadre d'un développement, un emploi de magasinier. Vous avez le plan de financement qui est sur l'énoncé. La CAB sollicitée propose d'intervenir à hauteur de 9 262,79 € au titre de ses investissements immobiliers et matériels. La Région intervient à hauteur de 19 492,29 € sur un investissement de matériels. Le taux d'aides publiques cumulées de 29 % n'excède pas le taux maximum autorisé. Ce dossier a été présenté à la commission économie du 15 novembre 2017 et a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission économique du 19 juin 2018. Il vous sera proposé au vote tout à l'heure.

M. le Président : Il s'agit pour ceux qui connaissent d'une entreprise qui est située quasiment en centre-ville et qui imposait des trafics d'engins lourds et c'est une bonne chose que cette entreprise se trouve déplacée en périphérie. Et on se trouve aussi dans le cadre d'une transmission d'entreprise entre le père et le fils, ce qui permet d'assurer sa pérennité.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La SARL A.D.M.B. (Assistance Dépannage Magot Bergerac) est une entreprise familiale qui existe depuis 34 ans sur la commune de Bergerac. Elle est installée 3 rue des Trois Frères Cassadou.

L'entreprise est spécialisée dans la réparation et l'entretien d'engins de manutention et de chantier. Elle s'est diversifiée notamment dans la réparation de tous types de matériels hydrauliques (camion, engin forestier et agricole). Elle a été reprise par le fils de M.MAGOT.

Aujourd'hui, face à des problèmes d'accessibilité et de visibilité, elle souhaite développer son activité sur la zone d'activités de Lanxade à Prigonrieux.

Dans ce cadre, la société via sa SCI, va investir dans l'acquisition et l'extension d'un bâtiment de 300 m² pour 500.000 €.

La société d'exploitation doit quant à elle financer des aménagements (enseigne, rayonnage, mezzanine, climatisation et alarme incendie, peinture) pour un montant de 21 457,40 € et à l'acquisition de matériel (compresseur, pont monopoutre roulant, colonnes mobiles, ...) à hauteur de 77.968,82 €

La société emploie à ce jour 7 personnes et envisage de créer, dans le cadre de ce développement, un emploi supplémentaire (un magasinier pour la vente de pièces détachées).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement immobilier – Aménagements	21 457,40 €
Investissement matériel	77 968,82 €
Total	99 426,22 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	19 492,21 €	77 968,82 €	25 %
Subvention CAB / Matériel	3 898,44 €	77 968,82 €	5 %
Subvention CAB / Immobilier	5 364,35 €	21 457,40 €	25 %
ADMB	70 671,22 €		
Total	99 426,22 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 9 262,79 € au titre de ces investissements immobiliers et matériels. Cette aide s'effectuerait dans le cadre de l'orientation 3 du Règlement d'Intervention – Aide à la performance industrielle sur la base du régime juridique SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région intervient à hauteur 19 492,21 € sur l'investissement matériel.

Le taux d'aide publique cumulée de 29 % n'excède pas le taux maximum autorisé.

Ce dossier a été présenté à la Commission "Economie" le 15 novembre 2017 et a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 262,79 € au titre de l'aide à l'investissement matériel et immobilier à l'entreprise ADMB ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide ;

DECISION :

Adopté par 60 voix pour

M. le Président : Le point suivant, il s'agit toujours dans les aides à l'investissement Monsieur Visentini.

Aide à l'investissement : Les Saveurs du Bois du Roc – commune de Monestier D 2018 – D174
--

Aides à l'investissement : SUDMECA – commune de Sigoulès D 2018 – D175

RAPPORTEUR : René VISENTINI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Visentini : Oui dans la continuité de l'aide à l'investissement, les Saveurs du Bois du Roc, c'est dans la commune de Monestier. Créée en 2010, l'association les Saveurs du Bois du Roc est un atelier de chantier d'insertion ayant pour objectif l'insertion des personnes en grande difficulté, par le biais du maraîchage biologique de fruits et de légumes. C'est une propriété de 4 hectares située sur la commune de Monestier. L'association emploie 17 salariés dont 13 en insertion et produit entre 150 et 230 paniers par semaine. Elle fournit également restaurants scolaires, épiceries et restaurants traditionnels. Aujourd'hui elle souhaite se porter acquéreur d'une maison située à proximité afin d'y aménager des bureaux, locaux sociaux, une salle de réunion, de formation et mettre en place un atelier de cuisine. Le montant de l'investissement est d'environ 156 000 €, frais d'aménagement et d'acquisition compris. Vous avez le descriptif, investissement 130 000 € ; investissement immobilier 26 000 € donc 150 000 € ; recettes subvention CAB 10 000 € ; FDI directe 10 000 € ; fonds privés 76 000 € ; association des Saveurs du Bois du Roc 60 000 € ; total 156 000 €.

La CAB sollicitée propose d'intervenir à hauteur de 10 000 € au titre des investissements immobiliers. Aquitaine Active et 3 fondations privées accompagnent également ce projet. Le taux d'aides publiques est de 12,83 pour la partie immobilière et n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise. Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission économique du 19 juin 2018.

M. Visentini : Je continue dans l'aide à l'investissement. C'est la société SUDMECA à Sigoulès. C'est une entreprise spécialisée dans la réalisation de pièces mécaniques installée sur la commune de Sigoulès depuis 1992. Actuellement positionnée sur le secteur machines spéciales aéronautique et robotique, elle souhaite développer son activité vers l'aéronautique et vers les secteurs nouveaux activités nautiques et sportives. L'évolution du marché nécessite un nouvel investissement pour un montant de 705 375 € environ, un centre d'usinage, un tour fraiseur, une extinction de bâtiment et des bureaux de contrôle et méthode. La société emploie actuellement 20 personnes à ce jour et envisage de créer 3-4 nouveaux postes supplémentaires. Le plan d'investissement est le suivant : investissement matériels 629 371 € ; investissement immobilier 76 004 € ; total 705 375. Subvention CAB de 20 000 € ; subvention Région 71 510 € ; SARL SUDMECA autofinancement et emprunt 613 865 € Total 705 375 €.

La CAB sollicitée propose le versement à la société d'une subvention de 20 000 € au titre des investissements immobiliers et matériels. La Région intervenant à la hauteur de 75 610 € sur les dépenses d'investissement éligible à 476 737 € hors taxes. Le taux d'aides publiques de 13 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise. Ce dossier de demande de subvention est en cours d'instruction à la Région ; ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission économique du 19 juin 2018.

Je passe en revue toutes les propositions qu'il y avait eu par mes prédécesseurs Daniel et Olivier. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 516,96 € au titre de l'aide à l'investissement à l'entreprise Crémierie Cyrano ; autorise la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'aide à l'investissement à la société Ludik for Rêveurs ; autorise la CAB à accorder une subvention de 9 262,79 € au titre de l'aide à l'investissement matériels immobilier d'entreprise à ADMB ; autorise la CAB à accorder une subvention de 10 000 € au titre de l'investissement à l'immobilier à l'association les Saveurs du Bois du Roc ; autorise la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers et matériels à la SARL SUDMECA ; autorise le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement de ces aides.

M. le Président : Y a-t-il des questions concernant l'un de ces dossiers ? Il n'y en a pas.

Je voulais m'attarder un instant sur la société SUDMECA qui est une des pépites de notre territoire, c'est vraiment une entreprise très intéressante qui incarne bien le fait qu'il y ait encore de l'activité industrielle sur notre territoire et c'est une bonne chose de la voir se développer.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Créée en 2010, l'association Les Saveurs du Bois du Roc est un Atelier Chantier d'Insertion ayant pour objectif l'insertion des personnes en grande difficulté par le biais du maraîchage biologique de fruits et légumes sur une propriété de 4 ha située sur la commune de Monestier.

L'association emploie 17 salariés dont 13 en insertion et produit entre 150 et 230 paniers par semaine. Elle fournit également restaurants scolaires, épiceries et restaurants traditionnels.

Aujourd'hui, elle souhaite se porter acquéreur d'une maison située à proximité afin d'y aménager des bureaux, locaux sociaux, une salle de réunion, de formation et mettre en place un atelier cuisine.

Le montant de l'investissement est d'environ 156.000 € frais d'aménagement et d'acquisition compris.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (acquisition + frais)	130 000 €
Investissements immobiliers (aménagements)	26 000 €
	156 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	10 000 €	156 000 €	6,41
FDI Directe	10 000 €	156 000 €	6,41
Fonds privés	76 000 €		
Association Les Saveurs du Bois du Roc (Aquitaine Active et emprunt bancaire)	60 000 €		
Total	156 000 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 10 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides aux structures de l'insertion par l'activité économique. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Aquitaine Active, les services de l'Etat et trois fondations privées accompagnent également ce projet.

Le taux d'aide publique de 12,83 % pour la partie immobilière n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 000 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier à l'association Les Saveurs du Bois du Roc ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide ;

DECISION :

Adopté par 60 voix pour

La SARL SUDMECA est une entreprise spécialisée dans la réalisation de pièces mécaniques installée sur la commune de Sigoulès depuis 1992.

Actuellement positionnée sur les secteurs machines spéciales, aéronautique et robotique, elle souhaite développer son activité vers l'aéronautique et vers des secteurs nouveaux (activités nautiques et sportives).

L'évolution du marché nécessite donc de nouveaux investissements pour un montant total de 705 375 € environ (un centre d'usinage, un tour fraiseur à CN et une extension de bâtiment pour les bureaux de contrôle et méthode).

La société emploie actuellement 20 personnes à ce jour et envisage de créer 3 à 4 nouveaux postes supplémentaires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels	629.371 €
Investissements immobiliers	76 004 €
Total	705 375 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	20 000 €	181 160 €	11
Subvention Région	71 510 €	476 737 €	15
SARL SUDMECA (autofinancement et emprunt bancaire)	613 865		
Total	705 375 €		

La CAB, sollicitée, propose le versement à la société d'une subvention de 20.000 € au titre des investissements immobiliers et matériels à hauteur de 181 160 € (immobilier : 76 004 €, robotisation : 105 156 €). Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région interviendrait à hauteur 71.510 € sur des dépenses d'investissement éligibles de 476.737 € HT.

Le taux d'aide publique de 13 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Un dossier de demande de subvention est en cours d'instruction à la Région.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers et matériels à la SARL SUDMECA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide ;

DECISION :

Adopté par 60 voix pour

M. le Président : Il s'agit de compléter l'attribution de subvention à la maison de l'Emploi, c'est Olivier Dupuy qui présente ce dossier.

Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi Sud Périgord

D 2018 – D176

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Par délibération du 14 mai 2018 la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a accordé une subvention d'un montant de 15 000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord. Il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de 15 000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord, ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission économie le 19 juin 2018.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 14 mai 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a accordé une subvention d'un montant de 15.000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord.

Il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de 15.000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord ;
- autoriser le Président à signer la convention correspondante.

DECISION :

Adopté par 54 voix pour, 6 non-participations

Ne prennent pas part au vote :

Daniel GARRIGUE

Alain CASTANG, Olivier DUPUY (Communauté d'Agglomération Bergeracoise)

Nathalie TRAPY (Conseil Régional)

Cécile LABARTHE (Conseil Départemental)

Jonathan PRIOLEAUD (CFA de Bergerac)

M. le Président : Il s'agit de vente de terrain sur la zone des Sardines c'est Daniel Garrigue qui présente ce dossier. (*hors micro*) Je l'ai deux fois.
C'est Alain Plazzi sur la section de la route départementale 936, Alain tu as la parole.

Avenant n° 1 à la convention n°2015-004 du 24 février 2015 – Conditions de réalisation des travaux de sécurisation d'une section de la route Départementale N °936

D 2018 – D179

RAPPORTEUR : Alain PLAZZI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Plazzi : Une convention a été signée en février 2015 entre la CAB et le département de la Dordogne. Cette convention permettait de fixer les engagements des deux parties pour la réalisation de travaux de sécurisation d'une section de la route départementale 936 à Saint-Laurent des Vignes. Cette opération consistait en la réalisation d'un giratoire au niveau de la zone de loisirs, au niveau du Kyriad, ainsi qu'une implantation d'un séparateur physique en axe de chaussée. Comme vous le savez, le carrefour est déjà réalisé depuis un certain nombre d'années, restait donc à réaliser le fameux séparateur. Il est apparu à la CAB après étude que ce séparateur était une opération très lourde. Nous avons donc discuté avec le Département et au lieu aujourd'hui de mettre en place un séparateur, nous allons mettre en place une bande axiale avec pose de balises, ces travaux devant se réaliser très prochainement, dans les mois qui viennent, début septembre.

Il convient donc de proposer un avenant à la convention fixant les modalités de mise en œuvre d'entretien de financement du nouveau dispositif, l'intégralité est à la charge de la CAB et le coût est de 38 776,44 € TTC.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la CAB tel que présenté en annexe, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. le Président : Y a-t-il des questions sur ces travaux sur cette rue ? Oui Jean-Claude.

M. Portolan : C'est avec plaisir que j'entends cette délibération et je voterai pour vous pouvez me croire, et en plus doublement content, premièrement qu'on ait trouvé une solution à 35 000 €, sachant que lors de la réunion à laquelle a fait allusion Monsieur Plazzi, c'était une catastrophe puisqu'il fallait faire de grands travaux pour mettre un muret central puisque des deux côtés de la route il y a une ligne à très haute tension, il y a une conduite de gaz énorme, il y a tout pour plaire ! Cependant les balises centrales auront peu d'effet sur nos concitoyens qui, on le sait bien, sont très indisciplinés dans ces cas-là, et j'espère que ça fonctionnera. Et je suis content qu'on ait dépensé que 35 000 € parce que ça me permet de rappeler Monsieur le Président que ce budget a été clôturé à hauteur de 170 000 € d'excédent et que par conséquent il reste un peu de sous pour me faire plaisir et mettre quand même l'image de marque de la CAB à ce rond-point avec un superbe totem, ça me plairait.

M. le Président : C'est une remarque qui est tout à fait légitime et on regardera ça Jean-Claude, c'est logique. Je voudrais rajouter qu'on a fait un effort avec le vice-président départemental chargé des routes par rapport à ce sujet parce que ce n'était pas si simple, de reconsidérer la situation qui a été créée avec un faible espacement entre les deux ronds-points et qui estompe considérablement les aspects de sécurité qui avaient été craints au départ de cette discussion. Je suis comme toi très heureux

qu'on ait pu aboutir et faire quelque chose qui semble plus conforme à la réalité de la situation d'aujourd'hui. On regardera ça Jean-Claude, c'est tout à fait logique.

M. Plazzi : Je voudrais juste rajouter Président c'est qu'en fait cette opération, du fait de sa modification, peut se faire très rapidement alors que s'il avait fallu faire l'autre opération, il aurait fallu comme le disait Jean-Claude Portolan, il y avait des réseaux très importants à déplacer et aussi il y avait des gens à exproprier et là on était partis pour un certain temps voire un temps certains. C'est effectivement une très belle opération.

M. le Président : Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Une convention n° 2015-004, signée le 24 février 2015 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Département de la Dordogne est intervenue aux fins de fixer les engagements des deux parties pour la réalisation de travaux de sécurisation d'une section de la Route départementale n°936 à Saint Laurent des Vignes. L'opération consistait en la réalisation d'un giratoire, au niveau de la zone de loisirs, ainsi que l'implantation d'un séparateur physique en axe de la chaussée.

Le carrefour giratoire a été réalisé mais au regard des différentes contraintes, et après discussion entre les deux collectivités, la réalisation d'un séparateur évolue en une bande axiale avec pose de balises.

Il convient donc de proposer un avenant à la convention fixant les modalités de mise en œuvre d'entretien et de financement du nouveau dispositif. L'intégralité est à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le coût étant de 38 776,44 € T.T.C.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise tel que présenté en annexe ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

M. le Président : Je ne m'étais pas trompé mais je dois préciser qu'il y avait deux ventes de terrain qui sont proposées, que vous avez dû trouver en annexe dans vos enveloppes, si vous les avez regardées en détail. Si tel n'était pas le cas, si vous ne souhaitez pas qu'on passe ces dossiers ce soir, on ne les passera pas, parce que ce n'était pas clairement dans le document général. C'est le 19.1 et le 19.2 concernant la vente de terrain à la SCI AURCA et la SCI B-MALO sur les Sardines. Est-ce que quelqu'un est contre le fait qu'on présente ces dossiers ce soir ? Personne. On peut les présenter ça ne pose pas de problèmes ? Je vous remercie. Daniel Garrigue va nous les présenter.

Vente de terrain à la S.C.I AURCA – Z.A.E. LES SARDINES – Commune de Bergerac

D 2018 – D177

Vente de terrain à la S.C.I B-MALO – Z.A.E. LES SARDINES – Commune de Bergerac

D 2018 – D178

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Ce sont deux dossiers qui sont tous les deux situés sur a zone des Sardines. Le premier, la SCI AURCA c'est la création d'un centre de kinésithérapie. Je pense qu'il n'y a pas de raisons de s'opposer à ce projet.

Et le second c'est la création d'une salle de sport également sur ce secteur des Sardines, qui va être finalement très occupé, qui est resté longtemps peu occupé et qui finalement va réunir un assez grand nombre d'activités.

Y a-t-il des observations ? Pas d'observations.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

C'est adopté pour les deux.

DELIBERATION ET VOTE

Mme Aurélie CAILLAUD, envisage de créer un centre de kinésithérapie sur la ZAE des Sardines à Bergerac.

Ce projet devrait permettre la création nette d'un emploi dans un premier temps.

Pour cela, la S.C.I. AURCA (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° BX n° 357 (lot 17) d'une surface totale de 1.963 m² environ au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 39.260 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'étude notariale de Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour

Mme Aurore BAILLEUIL, envisage de créer une salle de sport et s'installer comme coach sportif sur la ZAE des Sardines à Bergerac.

Ce projet devrait permettre la création nette d'un emploi dans un premier temps.

Pour cela, la S.C.I. B-MALO (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° BX n° 358 (lot 18) d'une surface totale de 1.955 m² environ au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 39.100 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'étude notariale de Bergerac pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

M. le Président : Et enfin pour conclure, il s'agit de travailler sur une aire de covoiturage sur la commune de Lembras au lieu-dit La Ribeyrie, qui sert d'aire de covoiturage mais elle est complètement anarchique et désorganisée, donc on se propose, sous l'impulsion du maire de Lembras, de travailler ce dossier pour corriger cette situation. A toi Michel.

Acquisition de terrains pour une aire de covoiturage à Lembras

D 2018 – D180

RAPPORTEUR : Michel TERREAUX

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Terreaux : La CAB souhaite se porter acquéreur de terrains situés à la Ribeyrie sur la commune de Lembras et qui appartiennent à l'État. Il s'agit des terrains qui sont au rond-point de la route de Périgueux et du départ de la Rocade Sud. Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à la création d'une aire de covoiturage. Il s'agit de deux terrains d'une surface arpentée d'environ 5 607 mètres, cadastrée AE 191 et 17 conformément au plan qui était joint en annexe. Le prix de vente de ces terrains fixé par France Domaine, en date du 27 avril 2016 est de 20 centimes le m² soit 1 121,40. L'aire de covoiturage selon l'étude menée par l'ATD courant 2017 comportera une vingtaine de places de stationnement, un arrêt de bus, des aménagements paysagers pour touristes, une aire de pique-nique ; il y aura aussi ce qui n'est pas noté là, en principe 3 ou 4 places

de stationnement pour les poids lourds. L'estimation des travaux est de 134 000 € TTC. Et dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sollicitera une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local, DSIL, à hauteur de 30 %.

Il est proposé à la charge de la Communauté d'Agglomération de désigner l'office notariale rue Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte d'acquisition à venir.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

M. le Président : Préciser qu'on a déjà obtenu la subvention, c'est une information importante par rapport à ce dossier. Y a-t-il des demandes de précision ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur de terrains situés à la Ribeyrie sur la commune de Lembras et appartenant à l'Etat (DREAL/SMTI/DI).

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à la création d'une aire de covoiturage.

Il s'agit de 2 terrains d'une surface arpentée d'environ 5 607 m² cadastré section AE n°191 et 17 conformément au plan joint en annexe.

Le prix de vente de ces terrains fixé par France Domaine (en date du 27/04/2016) est de 0,20 €/m² soit 1 121,40 €.

L'aire de covoiturage, selon l'étude menée par l'ATD en 2017, comportera une vingtaine de place de stationnement, un arrêt bus et des aménagements paysagers.

L'estimation des travaux est de 134 000 € T.T.C. Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sollicitera une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) à hauteur de 40 %.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

M. le Président : Chers collègues, l'ordre du jour est épuisé, si vous n'avez pas d'autres questions, je vous propose de lever la séance et vous dit à la rentrée.

Vous êtes invités à prendre un verre à la guinguette pour ceux qui le souhaitent.

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018 PRESENTEES POUR INFORMATION

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président et aux Vice-présidents et aux membres du Bureau par délégation.

D 2018- 138	Convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage – Année 2018.
D 2018-139	Adoption du règlement de service du SPANC.
D 2018-140	Composition de la commission locale du site patrimonial (AVAP-SPR) de Bergerac.
D 2018-141	Désignation de représentants au sein de l'association Overlook.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2018-034	Marché 2018-001 de fourniture de produits pétroliers - modification des proportions de la facturation des lots n° 1 et n° 5
L2018-035	Signature d'un contrat de prêt avec la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'un parc aqua ludique, opération dans le cadre de l'enveloppe P.S.P.L sur le territoire de l'Agglomération Bergeracoise, pour un montant de 1 918 560 €
L2018-036	Signature d'un contrat de prêt avec la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la participation à la rénovation de la ligne ferroviaire Bordeaux-Libourne-Bergerac-Sarlat de l'Agglomération Bergeracoise, pour un montant de 1 359 305 €

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H00.

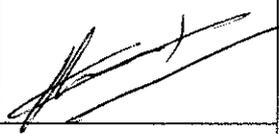
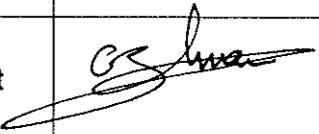
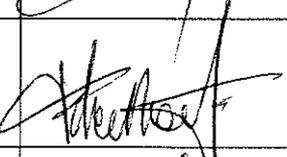
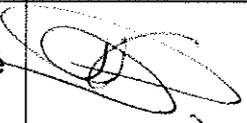
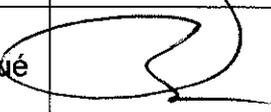
ORDRE DU JOUR MODIFIE :

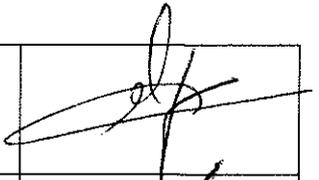
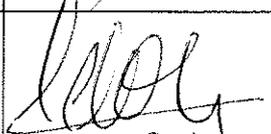
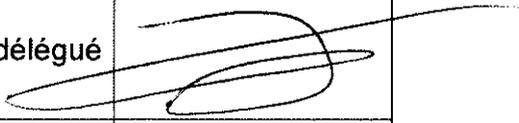
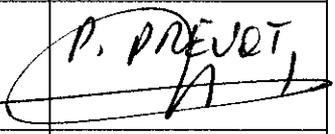
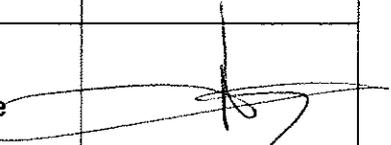
	PROCES-VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 18 avril 2018 et du 14 mai 2018
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal – Décision modificative n°1
2	Budget annexe ZAE des Galinoux – Décision modificative n°1
3	Budget annexe parc aqualudique – Décision modificative n°1
4	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2017
5	Versement d'un prêt à la Ville de Bergerac pour anticiper les travaux liés à la voie verte
6	Soutien aux activités de coopération décentralisée : subvention à l'Association Français Développement International (AFDI) Dordogne
7	Attribution de fonds de concours
8	Pays du Grand Bergeracois – subvention 2018 – modification
9	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2018
10	Remboursement des frais de mission pour les élus
11	Convention cadre action Cœur de Ville
12	Changement de structure porteuse du Groupe d'Action Locale Grand Bergeracois
13	Retrait du Syndicat Mixte des 3 Bassins
14	Réalisation de l'aménagement de la véloroute voie verte (v91) - Acquisition d'une parcelle à l'aval de Bergerac
15	Réalisation de l'aménagement de la Véloroute voie verte (v91) - Acquisition d'un terrain à l'aval du Barrage - Bergerac
16	Réalisation de l'aménagement de la Véloroute voie verte (v91) - Acquisition d'une parcelle à Creysse

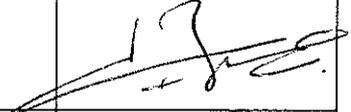
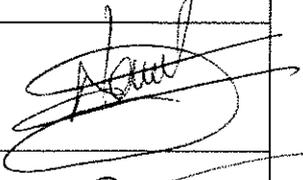
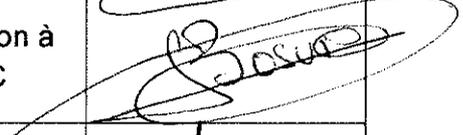
17	Aide aux investissements immobiliers SCI Dana / Société Pierre et Passions – Commune de Bergerac
18	Aides à l'investissement : Crèmerie Cyrano - Hotel Ludik for Rêveurs – Entreprise ADMB - Les Saveurs du Bois du Roc - SUDMECA
19	Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi Sud-Périgord
20	Avenant n°1 à la convention n°2015-004 du 24 février 2015 - Conditions de réalisation des travaux de sécurisation d'une section de la Route départementale n°936
21	Vente de terrain à la SCI AURCA – Z.A.E les Sardines - Bergerac
22	Vente de terrain à la SCI B-MALO – ZAE les Sardines - Bergerac
23	Acquisition de terrains pour une aire de covoiturage à Lembras
	Délibérations du bureau délibératif du 23 avril 2018
	Décisions pour information

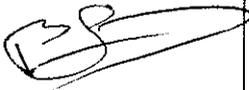
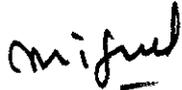
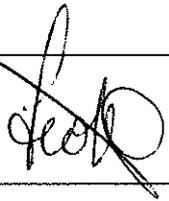
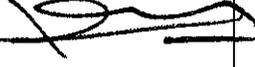
DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

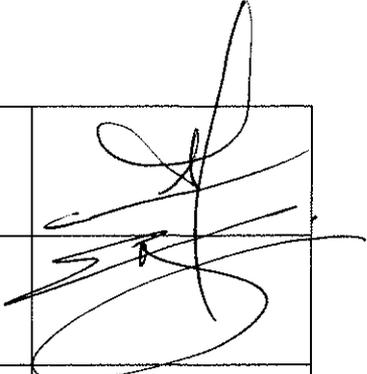
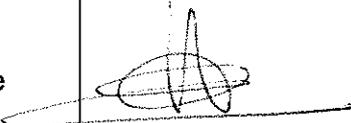
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	a donné procuration à Christophe GAUTHIER	
ROCHOIR	Jean-Paul	3 ^{ème} Vice-président	
BENFEDDOUL	Adib	a donné procuration à Francis DELTEIL	
GAUTHIER	Christophe	5 ^{ème} Vice-président	

ROUAN	Laurence	6 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	7 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	a donné procuration à Frédéric DELMARES	
BORDENAVE	Christian	9 ^{ème} Vice-président	
CARPE	Claude	10 ^{ème} Vice-président	
Fabien RUET	Fabien	11 ^{ème} Vice-président	
VANDENABEELE	Jacqueline	12 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	13 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	14 ^{ème} Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	15 ^{ème} Vice-président	
DUPUY	Olivier	2 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	3 ^{ème} Conseiller délégué	
MONTEIL	Alain	4 ^{ème} Conseiller délégué	

DELPON	Christiane	5 ^{ème} Conseiller délégué	
LAPOUGE	Roger	6 ^{ème} Conseiller délégué	
SÉJOURNÉ	Michel	7 ^{ème} Conseiller délégué	
Alain CÉREA	Alain	8 ^{ème} Conseiller délégué	
MAMONT	Christophe	9 ^{ème} Conseiller délégué	
DELTEIL	Pascal	10 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	11 ^{ème} Conseiller délégué	
BANQUET	Alain	12 ^{ème} Conseiller délégué	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
RIVIERE	Sylvie	remplace André BONHOMME	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
PORTOLAN	Jean-Claude	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	

INTROVIGNE	Jean-Louis	remplace Francis BLONDIN	
CONSOLI	Patrick	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ZACCARON	Armand	conseiller communautaire	
CHANUT	Alain	a donné procuration à Armand ZACCARON jusqu'à son départ	
BOSVIEL	Michel	a donné procuration à Gilbert BLANC	
RONDONNIER	Marcel	conseiller communautaire	
JAMMES	Jean-Paul	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseillère communautaire	

BORDIER	Alain	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	
CHANCOGNE	Sylvie	a donné procuration à Cécile LABARTHE	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
JEANTE	Jean-François	a donné procuration à Dominique ROUSSEAU	
POTRON	Marie-Lise	a donné procuration à Christian BORDENAVE	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	conseillère communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseillère communautaire	
MOUHOUBI	Farida	a donné procuration à Marie-Hélène SCOTTI	
LABARTHE	Cécile	conseillère communautaire	

AUROY-PEYTOU	Thierry	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
TRAPY	Nathalie	conseillère communautaire	
SOQUET	Anne	conseillère communautaire	
RODRIGUEZ	Nelly	conseillère communautaire	
ZAPERA	Cédric	conseiller communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	